

Pays de Montbéliard Agglomération

Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement 2019



Document visé par la loi n°95-101 du 2 février 1995, le décret n°95-635
et la loi n°2015-991 du 07 août 2015 et le décret n°2015-1820

SOMMAIRE

PREAMBULE	P 3
I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	P 5
A. DEFINITION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	P5
B. LA GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	P5
C. LES MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	P6
1. Les missions confiées à VEOLIA EAU	p6
2. Les rôles de la Collectivité	p6
D. ORGANIGRAMME DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	P8
E. L'EAU PARTICIPATIVE	P8
II. LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	P11
A. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	P11
1. La ressource en eau potable	p12
2. La distribution d'eau potable	p13
3. La défense incendie	p24
B. LES INVESTISSEMENTS	P24
1. Les opérations d'investissements réalisées en 2019	p26
2. La programmation et les travaux en projet pour 2020	p27
III. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT	P31
A. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	P32
1. Le réseau d'assainissement	p32
2. Les branchements	p35
3. L'épuration	p40
4. Conformité de notre système d'assainissement	p44
5. Les boues	p48
B. LES INVESTISSEMENTS	P49
1. Les opérations d'investissements réalisées en 2019	p50
2. La programmation et les travaux en projet pour 2020	p51
3. L'Agence de l'Eau	p53
4. Les évolutions réglementaires et leurs impacts sur les investissements	p54
IV. AUTRES ACTIONS DE LA COLLECTIVITE	P56
A. LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION	P57
1. La sensibilisation des scolaires	p58
2. La sensibilisation du grand public	p58
B. COOPERATION DECENTRALISEE	P58
1. Historique du projet	p58
2. Bilan des actions menées	p58
3. les perspectives 2017-2020	p59
4. Le budget alloué	p59
C. AUTRES MISSIONS	P60
1. Avis sur les documents d'urbanisme	p60
2. Plan local d'urbanisme	p60
3. Gestion des eaux pluviales	p60
4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	p60
V. LES ASPECTS FINANCIERS	P62
A. LA TARIFICATION ET LA FACTURE	P62
1. La constitution du prix de l'eau	p63
2. Evolution du prix de l'eau	p64
B. LES BUDGETS ANNEXES	P65
1. Le budget annexe du service de l'eau – exercice 2019	p65
2. Le budget annexe du service de l'assainissement – exercice 2019	p66

ANNEXES

PREAMBULE

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) est un territoire complexe et contrasté. Sa situation géographique, à la confluence de sept rivières dont les plus importantes sont le Doubs et l'Allan, a profondément influencé un développement urbain extensif et multipolaire avec une prédominance de l'eau générant une imbrication très forte entre nature, ville et industrie.



Usines Peugeot Sochaux



Bavans confluence Doubs Allan

Ce modèle de développement a nécessité au cours du temps la construction d'infrastructures importantes afin de permettre l'alimentation en eau potable des habitants de notre Agglomération, mais également la collecte et la dépollution des eaux usées qu'ils génèrent.

Les missions nécessaires à l'accomplissement de ces services sont donc multiples, complexes et nécessitent des besoins en investissement très élevés auxquels une commune seule ne peut faire face d'autant que les normes liées à l'eau et l'assainissement se durcissent au cours du temps afin de garantir la santé des consommateurs et la qualité de nos espaces naturels remarquables.

Ce périmètre a été modifié par arrêté préfectoral du 17 septembre 2016, qui porte la création d'une nouvelle communauté d'agglomération au 01 janvier 2017 par fusion entre :

- la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (PMA 29 communes),
- la Communauté de Communes des 3 Cantons,
- la Communauté de Communes des Balcons du Lomont,
- la Communauté de Communes du Pays de Pont de Roide,


et extension du périmètre aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint Julien les Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans.

Le nouveau territoire est composé de 72 communes et compte 142 000 habitants.

Cette nouvelle communauté d'agglomération exerce notamment les compétences eau et assainissement en lieu et place des EPCI fusionnés lorsque ces derniers détenaient ces compétences.

C'est ainsi que PMA exerce :

- la compétence eau, uniquement sur le territoire ex PMA 29 communes ;
- la compétence assainissement collectif sur les territoires de :
 - l'ex PMA 29 communes (collecte, transport, traitement) ;

- 
- les 9 communes de l'ex CCVR (collecte, transport et traitement) ;
 - l'ex CC3C (transport et traitement).

De plus, l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2017 portant modification statutaire au 01 janvier 2018, précise que PMA assure également le contrôle des ouvrages d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Le présent rapport concerne uniquement les services publics de l'eau et de l'assainissement, sur le territoire de l'ex PMA 29 communes.

I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMPETENCE EAU & ASSAINISSEMENT

A. DEFINITION

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Par rapport aux services administratifs (SPA), les SPIC se caractérisent par une relation marchande avec l'utilisateur. Ils ont comme objet une activité de vente, de production de bien ou de prestation de service, financée principalement par des redevances perçues sur les usagers du service.

Toutefois, ces services engageant l'intérêt général, ils ne peuvent être commercialisés selon des voies ordinaires.

B. GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Initialement dévolues aux Maires, la gestion des services publics d'eau et d'assainissement est transférable à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

C'est le choix qui a été progressivement opéré au cours du temps par les communes constitutives du Pays de Montbéliard.

Historique du transfert des compétences eau et assainissement

La compétence assainissement collectif :

- Arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1958 : création d'un syndicat intercommunal du Pays de Montbéliard ayant entre autre pour compétence la création et la gestion du réseau d'assainissement intercommunal ;
- Arrêté préfectoral en date du 1er juillet 1959 : création du District Urbain du Pays de Montbéliard (DUPM) qui reprend à son propre compte les compétences du syndicat ;
- Arrêté préfectoral en date du 19 mai 1980 : le DUPM acquiert la compétence assainissement global (inter et intra communale).
- Décembre 2005 : PMA a acquis la compétence assainissement non collectif.

La compétence eau :

- Arrêté préfectoral en date du 29 novembre 1971 : le DUPM acquiert la compétence eau dans son ensemble.

Par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 1999 la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM) s'est substituée au DUPM et a repris à son compte la gestion desdits services.

C. LES MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les services publics de l'eau et de l'assainissement peuvent être gérés directement par la Collectivité ou leur gestion peut être transférée à un opérateur privé.

C'est ce deuxième choix qui a été préféré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard qui a confié par contrat d'affermage l'exploitation, au 1^{er} janvier 1993, de ses services d'eau et d'assainissement à VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (auparavant, ces derniers étaient exploités en régie).

Par ce mode de gestion, une personne publique (l'Agglomération) confie à un Fermier (VEOLIA EAU) l'exploitation d'un service dont les ouvrages ont été construits par la collectivité organisatrice.

Les risques du Fermier sont limités à la seule exploitation des ouvrages. Il se rémunère directement auprès de l'utilisateur.

1. LES MISSIONS CONFIEES A VEOLIA EAU

VEOLIA EAU assure au titre des compétences eau potable et assainissement :

- Le pompage, le traitement et la distribution de l'eau potable ;
- La collecte et le traitement des eaux usées ;
- La collecte des eaux pluviales ;
- La gestion de la clientèle ;
- L'entretien et le contrôle des poteaux et bouches d'incendie.

En décembre 2014, les missions confiées au Fermier ont été élargies, VEOLIA EAU prenant à sa charge la réalisation d'une partie des travaux de renouvellement patrimonial des réseaux d'eau et d'assainissement devenus incontournables compte tenu des faibles capacités de financement dont la Collectivité dispose. Pour leur réalisation, VEOLIA EAU apportera une contribution financière à hauteur de 12,8 millions d'euros HT sur la période 2015-2022.

2. LES ROLES DE LA COLLECTIVITE

2.1. Définir les règles de fonctionnement des services

Bien qu'ayant déléguée l'exploitation de ses services publics de l'eau et de l'assainissement, la collectivité reste l'entité organisatrice. Ce sont donc les élus de la Communauté d'Agglomération qui définissent les règles de fonctionnement.

Suite au résultat des élections de 2017, l'organisation des commissions et leur constitution ont été modifiées.

Ces compétences sont aujourd'hui exercées sous le contrôle de la Commission n°3 présidée par M. Daniel GRANJON, 4^{ème} Vice-président de PMA et dont les attributions sont les suivantes :

- Déchets (collecte et traitement, tri sélectif, valorisation des déchets, UIOM...) ;
- Energie (démarche Cit'ergie, Syndicat Mixte d'Energies du Doubs, zone de développement éolien...)
- Plan Climat Energie territorial ;
- Paysages, Espaces verts, Espaces naturels, Infrastructure verte et bleue, Sensibilisation à l'Environnement, Sensibilisation/participation agriculture périurbaine, Charte environnement, Observatoire de l'environnement, SIG ;
- Eau et Assainissement ;
- Défense incendie, Gestion des eaux pluviales ;
- Gestion des risques, Bureau d'hygiène, Laboratoire, Protection contre les inondations.

Après avis de la Commission, les décisions sont prises à la majorité par le Conseil Communautaire, le Bureau ou l'Exécutif, selon les délégations propres au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération.

Les membres de la Commission n°3 sont :

- Vice-présidente déléguée Espaces naturels, énergies renouvelables et plan climat air énergie territorial : Mme Martine VOIDEY (Maire de Voujeaucourt)
- Conseillers communautaires délégués :

GIRARDOT Pierre-Aimé	Relations institutionnelles et politiques	Maire de Longeville sur Doubs
BOTTARLINI Marie-France	Gestion des risques Préservation et sensibilisation à l'environnement	Maire d'Hérimoncourt
VERNIER Patrice	Gestion des milieux aquatiques	Maire de Vandoncourt
DEMANGEON Jacques	Gestion des eaux pluviales et défense incendie	Mairie de Saint Maurice Colombier

- Autres membres communautaires ne bénéficiant pas d'une délégation de fonction dans la commission :

BAQUET-CHATEL Françoise	Elue mairie de Montbéliard
BLANC Gérard	Maire de Neuchatel Urtière
BRANDELET Jean-Pierre	Elu mairie de Villars les Blamont
BRUYERE Philippe	Elu mairie de Montbéliard
CONTEJEAN Georges	Elu mairie de Grand-Charmont
FATI Josiane	Maire d'Ecot
GUEMAZI Zina	Elue mairie d'Audincourt
JOANNES Henri	Maire de Semondans
LEGAT Bernard	Elu mairie d'Hérimoncourt
METHOT Christian	Maire de Meslières
MORNARD Daniel	Maire de Goux les Dambelin
NEDEZ Denis	Elu mairie de Montbéliard
CARILLON Jean-Jacques	Elu mairie de Mandeuve
PIERNAVIEJA Michel	Maire de Saint Julien Les Montbéliard

Membres des Conseils Municipaux sans voix délibérantes :

MAILLARD-SALIN Gilbert	Elu de Pont de Roide - Vermondans
BALLY Pascal	Elu de Arbouans
NARDIN Jean-Pierre	Elu de Saint Julien Les Montbéliard
GEIN Denis	Elu de Berche

EPTB : JOANNES Henri	Suppléant EPTB : VERNIER Patrice
----------------------	----------------------------------

2.2. Contrôler son Fermier

Pays de Montbéliard Agglomération exerce un droit de regard et de contrôle sur l'exécution du service par le Fermier.

Pour ce faire la Collectivité a :

- en application de l'article 5 de la loi 2002-276 du 27 février 2002, crée une Commission Consultative de Services Publics Locaux (CCSPL) qui étudie chaque année les rapports du Délégué ;
- par délibération en date du 8 octobre 2010, activée la commission de contrôle de ses services publics dont le rôle est d'examiner les comptes détaillés des Délégués sur communication de tous les livres et documents nécessaires à la vérification de ceux-ci.

2.3. Réaliser et financer les équipements et ouvrages nécessaires aux services

La collectivité étant propriétaire des ouvrages de production et de distribution d'eau potable, de collecte et de dépollution des eaux usées, elle en assure la réalisation et le renouvellement exception faite des travaux expressément confiés à VEOLIA EAU :

- Soit au titre du fonds de renouvellement fonctionnel (transformation de la garantie entretien renouvellement dans le cadre de la signature de l'avenant n°7 du 25 décembre 2014)

Le fond de renouvellement fonctionnel correspond aux opérations de renouvellement à la charge de Veolia telles que prévues à l'article 25 du cahier des charges eau et à l'article 24 du cahier des charges assainissement.

Ces opérations concernent principalement le renouvellement en eau et en assainissement des équipements électromécaniques et des branchements. Le programme de travaux est arrêté tous les ans avec la Collectivité.

Ce fonds est doté de 1,3 millions d'euros annuels, soit 10,4 millions d'euros HT sur la période 2015-2022, et les sommes qui ne seraient pas dépensées seront restituées à PMA en fin de contrat.

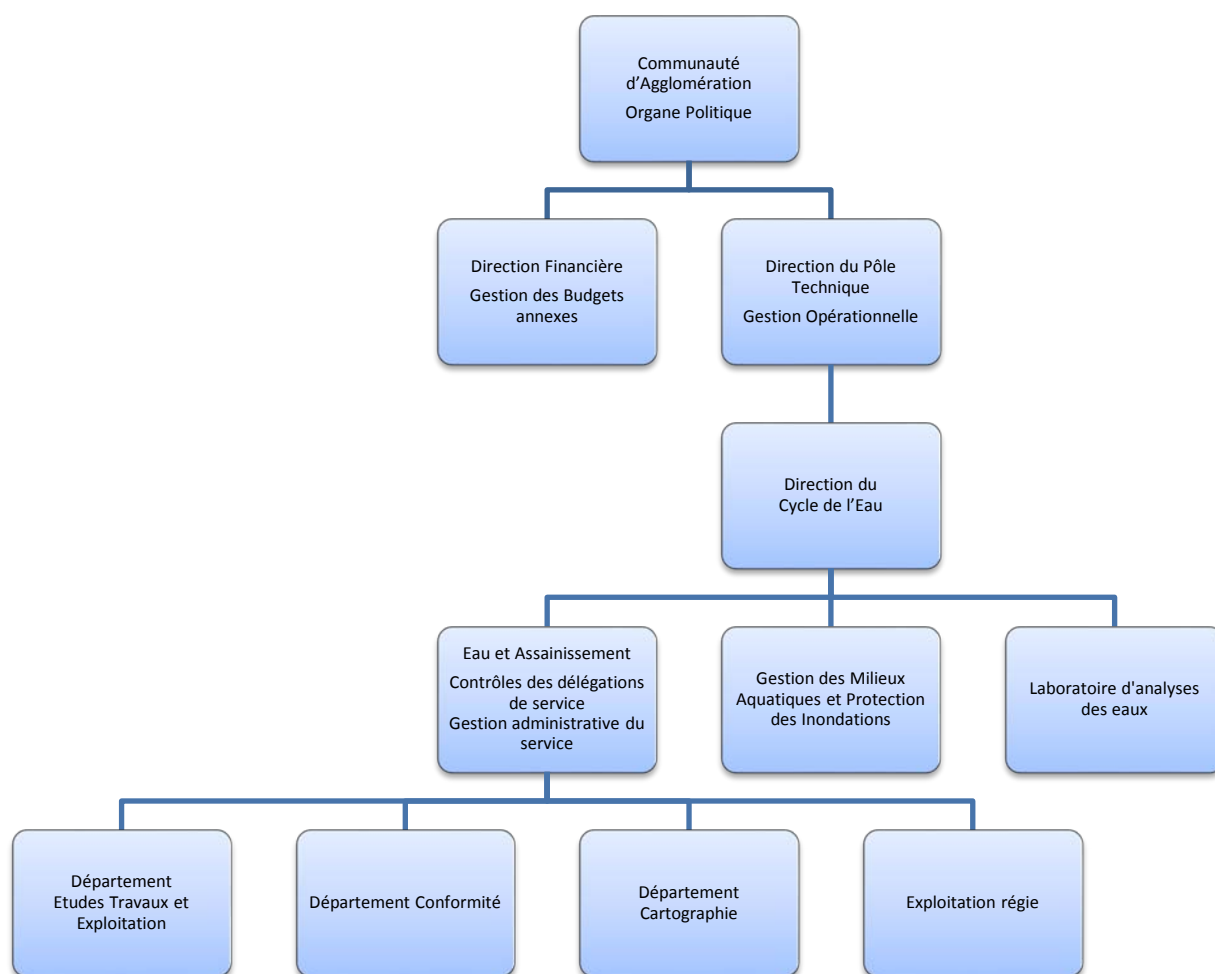
- Soit au titre du fonds de renouvellement patrimonial

Le fonds patrimonial correspond à une prise en charge par VEOLIA Eau de la réalisation d'une partie du programme d'investissement et de renouvellement des ouvrages d'eau et d'assainissement, initialement à la charge exclusive de PMA dans le contrat.

Ce fonds est doté de 12,8 millions d'euros HT sur la période 2015-2022, et les sommes qui ne seraient pas dépensées seront restituées à PMA en fin de contrat.

Ces travaux sont identifiés précisément dans une programmation pluriannuelle, qui permet le suivi des nouvelles obligations du délégataire

D. ORGANIGRAMME DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT



E. L'EAU PARTICIPATIVE

La Communauté d'Agglomération a créé, en application de l'article 5 de la loi 2002-276 du 27 février 2002, une Commission Consultative de Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette Commission est une démarche de participation citoyenne qui a pour objectif de placer l'utilisateur au cœur des missions de services publics locaux, de mieux prendre en compte leurs attentes et aspirations, d'associer les citoyens à la production et à la gestion des services publics, d'améliorer la qualité et l'efficacité des dits services, et d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

La CCSPL a pour but d'examiner les rapports annuels établis par les Délégués de services publics, les rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS), ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie directe.

Elle doit être également consultée, bien que son avis soit purement informatif, sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière, ou encore à la demande d'une majorité de ses membres pour toute demande d'amélioration de service public.

(Article 5 de la loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002 et article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).



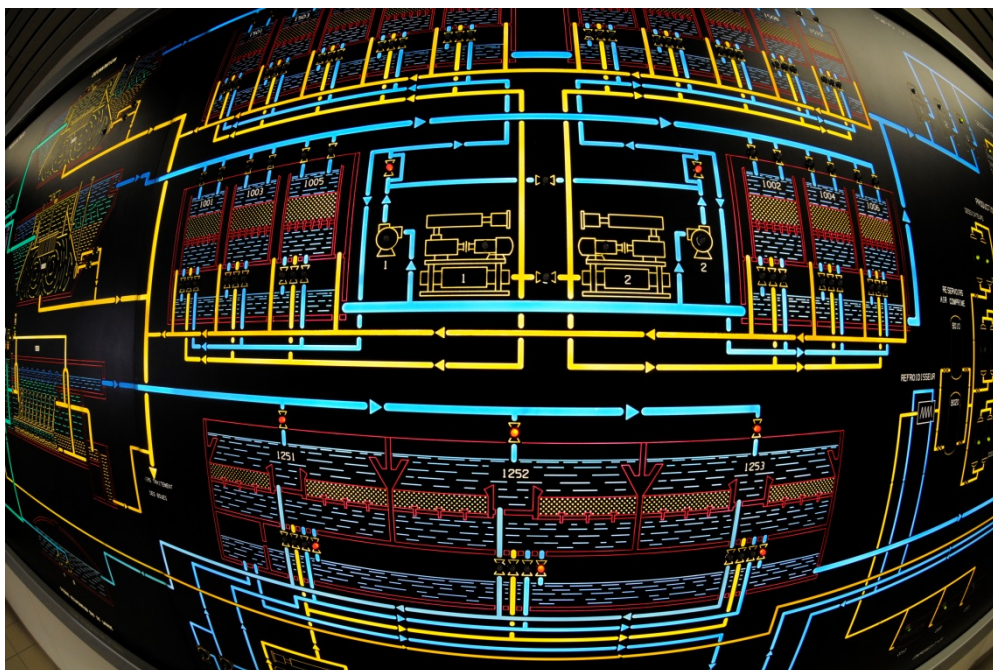
La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit comprendre :

- Un président : M. Charles DEMOUGE ;
- De 7 membres du Conseil Communautaire :
 - Daniel BUCHWALDER ;
 - Frédéric TCHIOBANIAN ;
 - Joelle MATTERA ;
 - Gisèle CUCHET ;
 - Gaston CHENU ;
 - Daniel GRANJON ;
 - Damien CHARLET ;
 - Isabelle CONROD ;
- Des représentants des associations locales ;
- Le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour; des personnes qualifiées avec voix consultative.

Sa constitution a été arrêtée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017.

Elle se réunit en séance plénière pour examiner les rapports annuels des Délégués, les Rapports du Président sur le prix et la qualité des services publics et les bilans d'activité des services exploités en régie.

II. LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE



A. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Elle est constituée par un captage dans le Doubs à Mathay.

Ce captage assure la desserte en eau potable des près de 120 000 habitants de Pays de Montbéliard Agglomération et de toute ou partie, suivant les périodes de l'année, de Collectivités limitrophes dont le Grand Belfort.

Au total ce sont plus de 200 000 personnes qui dépendent de ce captage sans solution alternative existante actuellement.

1.1. La protection de la ressource

Bien que ne présentant pas de problèmes de qualité chronique, le Doubs est une ressource vulnérable aux pollutions accidentelles.

C'est pourquoi, Pays de Montbéliard Agglomération a lancé une procédure visant à sécuriser son captage d'eau potable, procédure traduite en droit par un arrêté préfectoral en date du 7 mai 2007 et passant par l'instauration de périmètres de protection réglementaire, mais également la création d'une station d'alerte.

Aujourd'hui, cet équipement d'une grande technicité, installé en 2013 et d'un coût global de 190 000 € TTC assure un suivi continu de la qualité de l'eau du Doubs. Il est à même de détecter en temps réel toute dégradation anormale de sa qualité intrinsèque, l'apparition de polluants spécifiques et ainsi de prévenir l'exploitant qui mettra en œuvre les procédures de sauvegarde adaptées. Ainsi, la dite station comprend notamment :

- Un détecteur des métaux lourds suivants :
 - Le zinc
 - Le plomb

- Le nickel
- Le chrome

Un détecteur d'hydrocarbures :

Un détecteur de toxicité globale :

L'eau prélevée dans le Doubs alimente un aquarium contenant des poissons d'une espèce particulière (des vairons). Deux sondes ultrasons et une caméra permettent de s'assurer de leurs mouvements.

En cas de pollution toxique, lesdits poissons meurent. L'absence ou la diminution des mouvements est alors détectée et déclenche une alarme.

Les informations issues de l'ensemble des analyseurs précitées sont transmises sur la supervision de l'usine de production d'eau potable de Mathay ainsi que vers le système d'astreinte du Délégué permettant ainsi une veille et une capacité de réaction permanente.

Ces analyseurs n'ont bien entendu pas été choisis au hasard mais suite à des études menées en amont qui ont permis d'identifier les risques de pollutions potentielles du captage de Mathay. Elles ont notamment pris en compte les pollutions accidentelles historiques (principalement liées aux hydrocarbures) mais également l'ensemble des activités à risque situées sur l'aire d'alimentation du captage de Mathay (activités industrielles, présence de stations d'épuration, ...).

1.2. La production d'eau potable

Elle est assurée par l'usine de production d'eau potable de Mathay d'une capacité maximale de production de 75 000 m³ par jour.

D'une étape à l'autre, la production de l'eau potable se déroule comme suit :

⇒ 1ère étape : La prise d'eau

La prise d'eau permet de prélever directement dans le Doubs la ressource nécessaire à la production d'eau potable. Cette étape initiale est l'occasion d'un premier nettoyage de l'eau de la rivière qui va être filtrée par des grilles, puis des tamis, placés sur son chemin.

⇒ 2ème étape : Le prétraitement

On ajoute à l'eau de l'acide sulfurique en très faible dose, afin de corriger le pH de l'eau, du charbon actif, utilisé pour combattre les algues, facteurs de mauvais goûts de l'eau, ou les pollutions accidentelles.

⇒ 3ème étape : La décantation

Dans le décanteur, l'eau va être débarrassée en deux phases de la majeure partie de ses particules en suspension. D'abord par l'ajout d'un coagulant qui, en agglomérant les particules, va permettre d'obtenir des particules plus grosses appelées des « floccs ». Ensuite, en laissant ces floccs se déposer au fond du décanteur du fait de leur poids important.

⇒ 4ème étape : La filtration

Lors de cette étape, l'eau traverse des filtres à sable qui vont « tamiser » les matières en suspension qui n'auraient pas été retenues dans les décanteurs et qui sont trop volumineuses pour passer entre les grains de sable. L'espace entre les grains de sable est trop étroit pour permettre le passage des petites impuretés qui se retrouvent piégées, alors que l'eau continue son chemin.

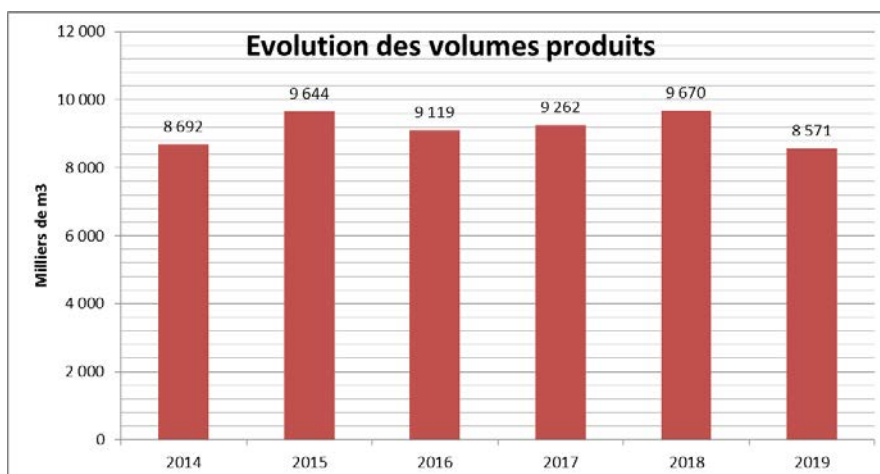
⇒ 5ème étape : L'ozonation

De l'ozone est maintenant injectée dans l'eau. Cette opération a pour but de détruire tous les micro-organismes que pourrait encore contenir l'eau.

⇒ 6ème étape : Le stockage

De l'usine de Mathay, l'eau est remontée à 80 mètres plus haut, vers les trois réservoirs de la colline de Saint Symphorien, d'une capacité de stockage de 15 000 m³. De ce point haut, toutes les communes seront desservies, soit en suivant la pente naturelle, soit par l'action d'ouvrages qui remontent l'eau lorsqu'elle ne peut plus s'écouler gravitairement.

1.3. Les volumes produits et mis en distribution

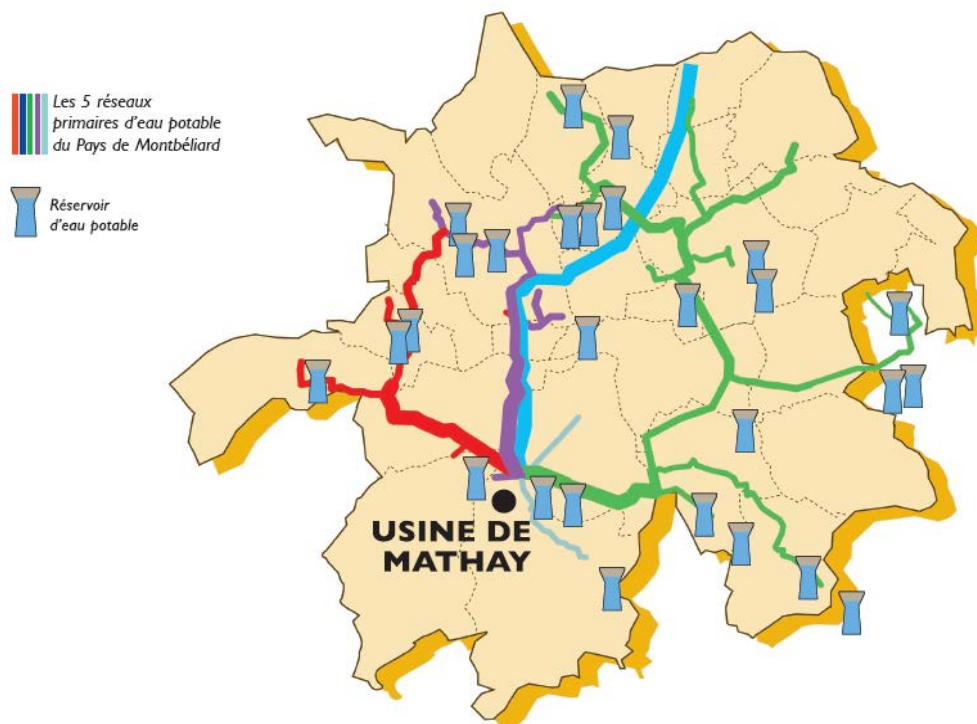


	Unités	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018
Volume prélevé	m ³	9 220 821	10 397 612	9 474 303	10 017 752	10 717 231	9 498 780	- 11,4 %
Besoins propres de l'usine de production d'eau potable		528 574	753 965	354 909	756 025	1 047 610	927 526	-11,5 %
Volume produit		8 692 247	9 643 647	9 119 394	9 261 727	9 669 621	8 571 254	- 11,4 %

(Données VEOLIA)

2. LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

2.1. Le réseau d'eau potable



Le réseau de distribution d'eau potable est constitué d'environ 810 km de canalisations principales de diamètre 20 à 800 mm auxquelles s'ajoutent 334 km de branchements.

Il comprend également 27 réservoirs d'une capacité de stockage totale de 48 402 m³, 12 stations de surpression ou de pompage et un accélérateur.

Points de repère

En 2019, le service de l'eau a procédé sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération :

- A **3 649 interventions chez les usagers** (ce chiffre comprend les interventions eau et assainissement) ;
- Au **remplacement de 1 651 compteurs** sur les 39 003 existants, soit un taux de renouvellement de 4,2 % correspondant à un changement de compteur tous les 23 ans environ ;
- **Age moyen du parc de compteurs** : 9,1 ans (durée de vie optimale 10 ans).

(Données VEOLIA)

2.2. Les abonnés

Pays de Montbéliard Agglomération compte 36 438 abonnés au service public de l'eau potable en 2019 (dont 30 abonnés non domestiques et 10 Collectivités extérieures).

Il ne faut pas confondre le nombre d'abonnés avec le nombre de branchements. En effet, un seul et même branchement peut desservir plusieurs abonnés dans l'habitat collectif.

2.3. Les branchements et la résorption des branchements en plomb

Le plomb n'est pas naturellement présent dans l'eau de Pays de Montbéliard Agglomération. Le risque provient uniquement du contact qui peut exister entre l'eau potable et certains branchements d'eau entre la canalisation principale et les habitations individuelles. En effet, jusqu'en 1970, certains de ces branchements ont été réalisés en plomb.

L'eau de Pays de Montbéliard Agglomération est caractérisée par un « potentiel de dissolution du plomb élevé » selon la réglementation.

L'évolution de la réglementation en matière d'eau potable impose de nouveaux seuils pour la teneur de plomb maximale admise qui oblige à l'éradication des 6 700* branchements en plomb identifiés sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération.

* 5700 branchements en plomb ont été identifiés physiquement par VEOLIA en 2002 dans le cadre d'une opération de recensement de grande envergure auxquels s'ajoutent 1 000 branchements plomb non identifiés à ce jour mais dont l'existence est présumée et qui devront être traités au fur et à mesure de leur découverte.

- 50 µg/l dans l'ancienne réglementation ;
- 25 µg/l depuis le 23 décembre 2003 et jusqu'au 23 décembre 2013 ;
- 10 µg/l ensuite.

Au 31 décembre 2019, le parc des branchements d'eau potable s'élève à 31 782 unités. L'ensemble des branchements en plomb physiquement identifiés en 2002 ont été supprimés au 31 décembre 2014.

90 branchements en plomb non identifiés à l'origine ont été néanmoins supprimés par VEOLIA EAU en 2019.
(Données VEOLIA)

Conseils sanitaires

Pour les canalisations d'eau avant ou après compteur qui comportent du plomb, une partie du plomb contenu dans la matière se dissout dans l'eau. Ce phénomène normal atteint des valeurs plus importantes lorsqu'il n'y a pas de consommation d'eau et que celle-ci stagne au contact du plomb.

Les moments critiques sont généralement le matin (au réveil) et les retours après absence.

Pour réduire l'absorption de plomb par l'eau du robinet, liée essentiellement à ces moments critiques, il ne faut pas boire la première eau, mais l'évacuer des canalisations, par exemple en prenant une douche, en tirant sa chasse d'eau. Le retour d'une eau « fraîche » au robinet permet de constater que le branchement a été vidangé et que l'eau potentiellement contaminée a été éliminée.

Par ailleurs, la température augmente la dissolution du plomb. Il est ainsi très déconseillé d'utiliser de l'eau chaude ayant transité dans une canalisation en plomb pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, etc.).

2.4. Les volumes d'eau consommés et vendus

Le **volume vendu** est celui constaté sur les factures émises dans l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services, après déduction du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...), des dotations gratuites (dégrèvements pour fuite par exemple).

Le volume vendu se décompose comme suit :

	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018
Volume vendu aux abonnés du service		5 341 190	5 366 490	5 826 746	5 291 272	5 328 529	5 011 734	- 5,9 %
<i>Domestique ou assimilé</i>		5 049 861	5 155 616	5 619 083	5 121 090	5 174 694	4 852 705	- 6,2 %
<i>Industriels</i>		291 329	210 874	207 663	170 182	153 835	159 029	3,4 %
Volume vendu à d'autres services d'eau potable		1 482 577	2 357 474	1 982 348	1 940 567	2 366 684	1 748 130	- 26,1%
<i>Comm. Aggl. Belfontaine</i>	m ³	1 048 304	1 915 682	1 550 257	1 439 513	1 907 987	1 337 942	- 29,9 %
<i>Bondeval</i>		516	3 665	1 027	4 797	3 118	888	- 71,5 %
<i>Dung</i>		32 735	42 649	28 963	38 581	37 674	36 458	- 3,2 %
<i>CCST</i>		357 390	349 126	358 718	389 049	347 120	325 656	- 6,2 %
<i>SIVOM Berche Dampierre Sur Le Doubs</i>		43 632	46 352	43 383	68 627	70 785	47 186	- 33,3 %
Volume total vendu			6 823 767	7 723 694	7 809 094	7 231 839	7 695 213	6 759 864

Le nombre d'abonnés progresse toujours légèrement pour s'établir à 36 438 à fin 2019, dans un contexte de maintien de la population.

Dans un même temps, les volumes vendus, hors ventes aux collectivités extérieures sont en diminution significative de 5,9 % à 5 011 734 m³.

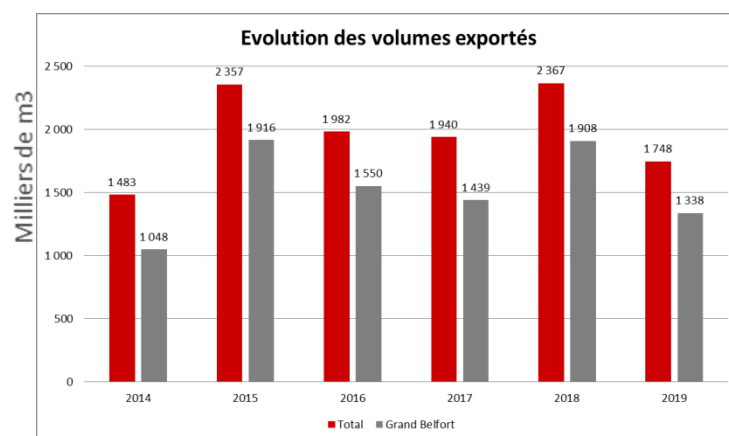
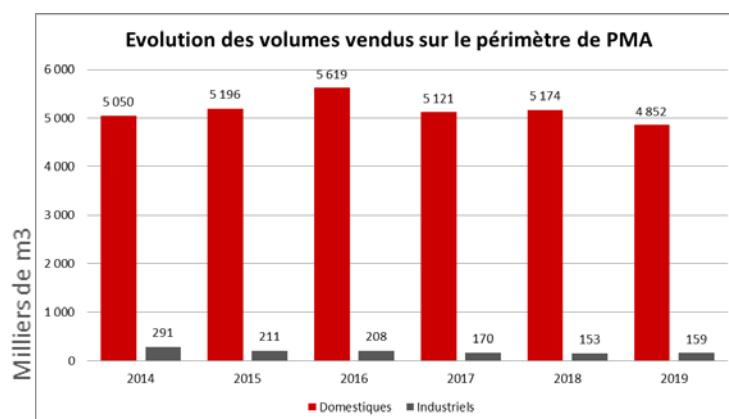
Les volumes fournis aux collectivités extérieures ont chuté de 26,1 % pour atteindre 1 748 130 m³.

	Unités	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018
Volume comptabilisé	m ³	5 377 272	5 432 992	5 862 465	5 475 064	5 423 998	5 211 607	- 3,9 %
Volume de service du réseau		40 342	56 854	81 182	93 694	117 243	72 819	- 37,9 %
Nbre de jours de consommation entre deux relevés		364	363	369	362	367	364	- 0,8 %
Volume comptabilisé 365 jours		5 392 045	5 462 926	5 814 803	5 520 437	5 394 439	5 225 925	- 3,1 %
Volume consommé autorisé 365 jours		5 432 387	5 519 780	5 895 985	5 630 064	5 511 682	5 298 744	- 3,9 %

(Données VEOLIA)

Le volume comptabilisé correspond à la somme des volumes consommés issus du relevé des compteurs chez les abonnés et autres usagers équipés de compteurs (particuliers, industriels, services municipaux, fontaines avec compteur, bornes incendie avec compteurs etc..). Ces volumes doivent faire l'objet d'un pro rata temporis pour les ramener à une période de 12 mois.

Le volume consommé autorisé correspond au volume comptabilisé additionné de volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.



Sécheresse :

Depuis plusieurs années, nous constatons un phénomène de sécheresse de plus en plus intense, en fin d'été, sur l'ensemble du Département.

PMA n'a pas été épargné : dès l'été 2019, le Doubs a atteint des débits historiquement bas, inférieurs au débit d'étiage habituel et au débit réservé (5,3 m³/s).

Afin de pouvoir maintenir le pompage sur l'usine de Mathay en cas de baisse du niveau au droit des prises d'eau, une proposition pour installer des pompes dans le lit du Doubs comme en 2018 a été envisagée mais elles n'ont finalement pas été mises en place. En effet, le pompage de Mathay ne constituant que 10 % à 15 % du débit passant au droit de l'usine, le niveau n'a jamais atteint le seuil critique fixé.

Un travail a été réalisé avec les gestionnaires de barrages, afin qu'un débit minimum de 5 m³/s dans le Doubs soit préservé, afin de garantir le bon fonctionnement des ouvrages de prélèvement d'eau brute.

Les gestionnaires moduleront l'exploitation de leurs ouvrages afin de concourir au maintien dudit débit.

Points de repère

En 2019, le service de l'eau a desservi **117 473 habitants** sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

La consommation moyenne en 2019 a été de **109 l/hab/jour**. Cette consommation est à rapprocher de la consommation moyenne annuelle d'eau potable par habitant qui est de 146 l/jour (Données : SISPEA / DDT - 2016).

2.5. Le rendement de réseau

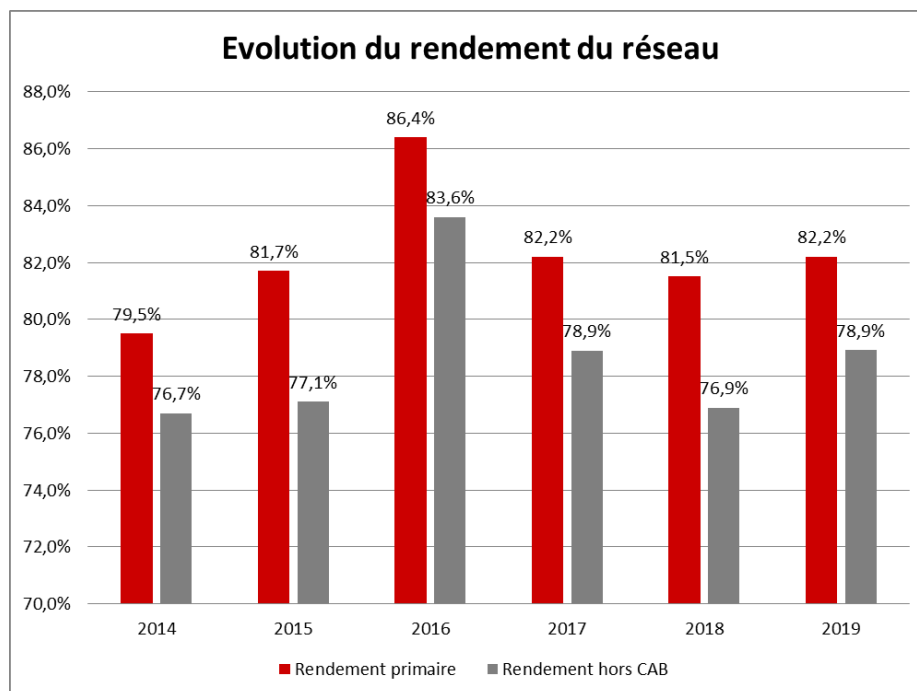
L'estimation du **rendement de réseau** permet d'apprécier la qualité du réseau, son bon fonctionnement, et l'efficacité de la distribution. Il est en effet lié à la perte d'eau sur le réseau. Il est défini par la réglementation comme le rapport du volume consommé autorisé par le volume mis en distribution.

Le **volume consommé autorisé 365 jours** sur le périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération s'élève en 2019 à 5 298 744 m³. Il est constitué par la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevé de l'exercice), du volume consommé sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau. Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis.

Le **volume mis en distribution** est constitué par la somme des volumes produits par l'usine de production d'eau potable de Mathay, à savoir 8 571 254 m³ en 2019, augmenté des achats d'eau.

Afin d'alimenter le hameau de Lucelans situé sur la commune de Mathay et non desservi par le réseau d'eau potable de notre Agglomération, PMA importe chaque année de l'eau potable en provenance de la commune d'Ecot. En 2019, cet achat d'eau a été de 1 399 m³.

	Unités	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement du réseau de distribution (A+B)/(C+D)	%	79,5%	81,7%	86,4 %	82,2 %	81,5 %	82,2 %
Rendement du réseau de distribution corrigé (A+B-E)/(C+D-E)		76,7%	77,1%	83,6 %	78,9 %	76,9 %	78,9 %
Volume consommé autorisé 365 jours (A)	m ³	5 432 387	5 519 780	5 895 985	5 675 437	5 511 682	5 298 744
Volume vendu à d'autres services (B)		1 482 577	2 357 474	1 982 348	1 940 567	2 366 684	1 748 130
Volume vendu à la CAB (E)		1 048 304	1 915 682	1 550 257	1 439 513	1 907 987	1 337 942
Volume produit (C)		8 692 247	9 643 647	9 119 394	9 261 727	9 669 621	8 571 254
Volume acheté à d'autres services (D)		1 485	2 103	1 662	1 272	1 593	1 399



Le rendement du réseau d'eau potable de PMA à 82,2% est en augmentation par rapport à 2018 et reste largement supérieur à la performance fixée par le Grenelle de l'Environnement (69,79 %).
Corrigé des volumes exportés à la Communauté d'Agglomération Belfortaine (le point de livraison de ces derniers étant situé directement en sortie d'usine de Mathay), il s'élève à 78,9 %.

Le rendement de réseau dépend :

- De la recherche et de la réparation permanente des fuites réalisées par VEOLIA sur les branchements et les canalisations constitutives du réseau de distribution ;
- De la politique de renouvellement des canalisations réalisés par les services de la Collectivité et de l'emploi de matériaux de qualité (80% du réseau d'eau potable est constitué de canalisations en fonte, matériau reconnu pour sa durabilité, soient 636 km sur un linéaire de réseau de distribution total de 810 km).

A noter que certaines fuites ne peuvent être traitées immédiatement pour des raisons techniques.
L'activité de réparation de fuites en 2019 (526) reste semblable par rapport à 2018 (512).

Pour tenir compte de la baisse des volumes constatés, l'indicateur pertinent pour mesurer les fuites est l'indice linéaire de pertes (ILP)

Il évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Pour le service, l'ILP est de 5,19 m³/jour/km en 2019, pour une valeur de 6,13 m³/jour/km en 2018, soit une baisse de 15%.

Il existe également de nombreux vols d'eau pour lesquels les estimations restent également aléatoires et certainement sous estimées, tels que des prélèvements d'eau, effectués de façon systématique, par des entreprises qui nécessitent des approvisionnements en eau dans leur process ou encore aux abords de certaines aires d'accueil pour les voyageurs itinérants.

Il est envisagé de trouver des accords avec lesdites entreprises ou les secteurs d'activités concernés afin de facturer au plus juste ces prélèvements.

Points de repère

L'**objectif de rendement Grenelle 2**, seuil de rendement à atteindre compte tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012 appliqué au périmètre de PMA est de **69,79 %**.

En 2019, le service de l'eau a procédé à l'auscultation de **182 km de réseau d'eau potable** permettant de détecter et réparer **526 fuites**.

Les techniques de recherche de fuites

Les fuites sur le réseau d'eau potable ne ressortent pas toujours au niveau du sol, elles sont dans ce cas qualifiées de fuites « invisibles » et nécessitent des moyens spécifiques pour être détectées.

La technique de recherche de fuites utilisée s'articule autour de 3 axes :

1 - La sectorisation des réseaux :

Elle permet de déterminer les périmètres où des fuites sont à rechercher.

Le réseau de PMA est ainsi partagé en grands secteurs pour lesquels les débits de nuit enregistrés par des compteurs dits de sectorisation sont analysés quotidiennement permettant ainsi de déterminer ceux qui nécessitent une recherche prioritaire.

Les débits nocturnes correspondent pour l'essentiel à des volumes de fuites du fait de la faible consommation.

2 - La pré-localisation :

La pré-localisation permet de réduire les périmètres sur lesquels se situent les fuites recherchées.

Elle consiste à installer des capteurs acoustiques espacés d'environ 200 m qui enregistrent au cours de la nuit les bruits générés par les fuites et ainsi de mieux les localiser.

Elle permet notamment de détecter les fuites de faible débit, peu bruyantes, l'enregistrement acoustique ayant lieu la nuit, au moment où les bruits ambiants (circulation automobile) sont faibles et donc les conditions d'analyse optimales.

3 - La localisation :

La corrélation acoustique et l'étude au sol constituent la dernière étape de recherche des fuites en permettant de localiser ces dernières avec une précision de l'ordre du mètre.

Le corrélateur acoustique permet de localiser une fuite en interprétant le bruit qu'elle émet.

Des capteurs sont posés au contact des canalisations et un logiciel calcul la distance entre le capteur et la fuite.

2.6. La qualité de l'eau potable



Le contrôle réglementaire de la qualité des eaux de boisson est assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui réalise des analyses tout au long de l'année. De son côté, le Délégué assure également un contrôle régulier de la qualité des eaux, dit autocontrôle.

⇒ **Eaux brutes : qualité de la ressource**

Nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service

	Contrôle sanitaire (ARS)		Autocontrôle (Délégué)	
	Nbre total de résultats d'analyses	Nbre d'analyses conformes	Nbre total de résultats d'analyses	Nbre d'analyses conformes
Microbiologie	29	29	8	8
Physico-chimie	4 913	4 913	341	341

(Données ARS & VEOLIA)

En 2019, il n'y a pas eu d'analyses non-conformes sur la ressource.

⇒ **Eaux traitées : qualité de l'eau produite et distribuée**

Les paramètres auxquels répond l'eau potable

A la fin du XIX^{ème} siècle, on définissait la potabilité de l'eau grâce à 6 paramètres. Aujourd'hui ils sont plus de 60, classés en 5 groupes :

- Paramètres organoleptiques ;
- Paramètres physico-chimiques ;
- Paramètres microbiologiques ;
- Indicateurs de radioactivité ;
- Substances indésirables.

Pour chaque paramètre est déterminée une limite ou référence de qualité, qui fixe la quantité supérieure à ne pas dépasser. Ces valeurs sont fixées par le Ministère de la Santé. Elles prennent en compte :

- Pour les limites de qualité : la santé publique (absence de risque) ;

- Pour les références de qualité : le confort des consommateurs (goût agréable, eau transparente et équilibrée en sels minéraux) et permettent de préjuger du bon fonctionnement des installations de production et de distribution.

Les limites et références de qualité s'appuient sur les Doses maximales Admissibles (établies par l'OMS) pouvant être absorbées quotidiennement et sans danger par un individu tout au long de sa vie (calculée pour une consommation quotidienne de 2 litres d'eau pendant 70 ans). **Un dépassement ponctuel n'a donc aucune conséquence sur la santé.**

Les paramètres organoleptiques :

Ils concernent la couleur, l'odeur, la saveur et le goût mais n'ont pas d'effet sur la santé. Ce sont essentiellement des critères de confort.

Les paramètres physico-chimiques :

Il s'agit des caractéristiques de l'eau liées à son parcours naturel. Les éléments qui les déterminent peuvent être bénéfiques pour la santé (pH, chlorures, sulfates). La variation de ces caractéristiques n'est pas dangereuse pour la santé.

Les substances indésirables ou toxiques :

Leur présence peut être liée aux activités humaines ou au parcours naturel de l'eau (par exemple, certaines eaux du massif Vosgien sont naturellement riches en arsenic).

Les concentrations tolérées pour ces produits dans l'eau du robinet sont infimes (de l'ordre du mg voire inférieures au µg/l).

On distingue par exemple l'arsenic, le plomb, le cadmium et les pesticides dans leur ensemble, ...

Les paramètres microbiologiques :

La qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est évaluée par la recherche de germes naturellement abondant dans l'appareil digestif humain et animal.

Ces germes dits « témoins de contamination fécale » sont faciles à mettre en évidence (leur présence révèle un risque d'apparition de troubles gastro-intestinaux).

Nombre d'analyses réalisées sur l'eau potable de PMA en 2019

Le tableau suivant présente le nombre d'analyses réalisées sur l'eau produite et distribuée :

	Contrôle sanitaire (ARS)			Autocontrôle (Délégué)			Total d'analyses non conformes
	Nbre total de résultats d'analyses	Nbre d'analyses conformes	Nbre d'analyses Non conformes	Nbre total de résultats d'analyses	Nbre d'analyses conformes	Nbre d'analyses non conformes	
Paramètres soumis à limite de qualité							
Microbiologie	406	406	0	648	648	0	0
Physico-chimie	2820	2820	0	120	120	0	0
TOTAL	3 226	3 226	0	768	768	0	0
Paramètres soumis à référence de qualité							
Microbiologie	812	812	0	1 002	1 002	0	0
Physico-chimie	1 995	1 988	7	2 153	2 147	6	13
TOTAL	2 807	2 800	7	3 155	3 149	6	13

(Données ARS & VEOLIA)

En 2019, sur plus de 17 000 paramètres analysés, aucun dépassement des limites de qualité n'a été constaté sur le réseau de distribution d'eau potable de PMA.

Détail des dépassements des références de qualité enregistrées en 2019

Références de qualité : 13 dépassements

Paramètres	Unité	Valeur seuil	Mini	Maxi	Nbre de dépassements
Aluminium total	mg / l	0,2	0,017	0,76	3
Equ Calco (0 ;1 ;2 ;3 ;4)	Qualitatif	2	2	4	6

Turbidité	NFU	0,5	0,16	0,72	1
Turbidité	NFU	2	0,15	8,6	3

(Données ARS & VEOLIA)

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

A titre d'indication, le dépassement de la référence de qualité observé sur les paramètres aluminium ou turbidité font suite à un décrochage de biofilm en raison de manœuvre de vannes sur le réseau de distribution. Pour éliminer ces dépôts, des purges en réseau et au plus près du branchement de l'abonné concerné ont été réalisés.

Une contre analyse est systématiquement réalisée après un dépassement. Celles-ci ont à chaque fois témoigné de valeurs bien en dessous des seuils, confirmant ainsi le retour à la normale.

Les dépassements en équilibre calco-carbonique traduisent le caractère calcaire parfois un peu trop incrustant de l'eau du Doubs. L'usine de traitement d'eau potable ne permet pas de modifier les caractéristiques naturelles de l'eau dans ce domaine. Pour limiter le phénomène de dépôts calcaires, il est conseillé de ne pas régler la température de son chauffe-eau à un niveau trop élevé. »

(Extrait du rapport du Délégué)

Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée sur le réseau de PMA a présenté en 2019 :

- une très bonne qualité bactériologique ;
- une qualité physico-chimique satisfaisante, à l'exception de la turbidité (1 analyse) ;
- une absence de pesticides.

Il s'agit donc d'une eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimique en vigueur (à l'exception de la turbidité – 1 analyse).

(Confer annexe 2 au présent rapport : Synthèse de l'ARS des données relatives à la qualité de l'eau distribuée – Année 2019)

3. LA DEFENSE INCENDIE

3.1. Réglementation actuelle

⇒ **Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :**

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) : responsabilité du Maire ;
- Dépense communale obligatoire.

Le Maire doit donc s'assurer de l'existence et la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie sur sa commune. Cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité des points d'eau tels que réservoirs et bornes d'incendie.

⇒ **Circulaire n°456 du 10 décembre 1951 :**

Cette circulaire constitue le support de référence pour le dimensionnement de la DECI. Elle précise notamment que les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisables en deux heures, lesdits besoins pouvant être satisfaits indifféremment :

- A partir d'un réseau de distribution ;
- Par des points d'eau naturels ;
- Par des réserves artificielles.

Ainsi, on considère qu'un poteau d'incendie (ou hydrant) permet d'assurer la défense incendie lorsqu'il délivre 60 m³/h sous une pression d'1 bar (avec deux heures de réserve).

⇒ **Règlement d'Instruction et de Manœuvre des Sapeurs-Pompiers Communaux (Arrêté ministériel du 01-02-78)**

Il précise notamment les modalités et les fréquences des épreuves à effectuer sur les hydrants, à savoir en mesurer à minima annuellement le débit et la pression.

3.2. La réforme

⇒ **Loi « Warsmann » - 17 mai 2011- Art. 77 modifiant le CGCT (Art. L. 2213-32, L. 2225-1, 2, 3)**

- La DECI devient un nouveau pouvoir de Police administrative spéciale du Maire ;
- Les communes sont chargées du « service public » de DECI, les investissements y afférant sont pris en charge par le budget général ;
- Cette compétence est transférable au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

⇒ **Décret d'application n°2015-235 en date du 27 février 2015**

Ce décret définit les points d'eau incendie, pose le principe d'un référentiel national.

⇒ **Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la DECI**

Cet arrêté fixe les grands principes tels que les caractéristiques techniques des points d'eau incendie, leur signalisation, les règles en matière de contrôle, etc..

Ces textes sont déclinés au niveau départemental dans un règlement départemental de DECI (RDDECI) élaboré par le SDIS et arrêté par le Préfet. Le RDDECI est la règle applicable dans le département en la matière. Celui du Doubs a été arrêté par Monsieur le Préfet le 27 février 2017.

Cette réforme implique pour les communes de devoir :

- Organiser et prendre en charge le maintien ne condition opérationnelle des PEI (maintenance et contrôles périodiques) ;
- Emettre un avis en matière de défense incendie sur certaines autorisations d'urbanisme (zones pavillonnaires, habitats dispersés, hameaux, ...) ;

Le SDIS se dessaisissant desdites missions.

Au 31 décembre 2018, prendre un arrêté communal pour :

- Identifier les risques à prendre en compte (réaliser un zonage distinguant les risques courants faibles, ordinaires, courant important et les risques particuliers)
- Fixer en fonction de ces risques, la liste des PEI mis à disposition du service public de DECI.

3.3. Comment est assurée la défense incendie sur PMA ?

La défense extérieure contre l'incendie est quasi exclusivement assurée à partir du réseau de distribution d'eau potable.

Pour ce faire, la Collectivité dispose de 1 865 hydrants dont 17% ont un débit inférieur à 60 m³/h (PI de DN 100) ou un débit inférieur à 120m³/h (PI DN 150) sous une pression résiduelle de 1 bar.

A noter que conformément à l'arrêté départemental de 2017, un débit de 30 m³/h pendant une ou deux heures (selon le risque) est suffisant pour couvrir un risque courant faible (enjeu limité en terme patrimonial, isolé et à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux bâtiments environnants).

Ces cas répondent à des configurations particulières et ne peuvent être traités, à quelques exceptions près, que par le biais de renforcement de canalisations qui peuvent demander un délai de mise en œuvre de plusieurs années, ou s'avérer disproportionnés vis-à-vis des besoins d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Pour ces quelques points où la défense incendie n'est pas assurée par le réseau de distribution d'eau potable, il appartient aux communes de se rapprocher du SDIS pour savoir si ce dernier requiert des mesures compensatoires (citernes, réservoirs, ...).

Chiffres clés

La Collectivité a dépensée en 2019 au titre de la défense incendie :

- 54 713 € pour le contrôle annuel « débit/pression » des 1 865 hydrants ;
- 65 404 € pour l'entretien de 90 hydrants par trimestre (soit 20% du parc) ;
- 3 301 € pour la manœuvre des poteaux d'incendie ;
- 521 340 € pour la redevance incendie versée au Délégué et correspondant au surcoût d'exploitation du réseau d'eau potable induit par la défense incendie
- 21 597 € pour la rénovation de poteaux d'incendie
- 98 172 € pour le renforcement des réseaux d'eaux potable pour améliorer la défense incendie.

Au titre de la défense incendie, la Collectivité a donc dépensé au titre de l'exercice 2019 : **763 987 €**

B. LES INVESTISSEMENTS

1. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS REALISEES EN 2019

Les travaux sur réseaux d'eau ont porté sur un montant de 692 930 € TTC (577 442 H.T.) en 2019 qui ont permis de réhabiliter 1 370 mètres linéaires de canalisations ce qui correspond à un taux de renouvellement de nos réseaux de 0,44 % sur les 5 dernières années, avec une participation de VEOLIA Eau au titre du fonds patrimonial de 132 571 € H.T.

La Collectivité ayant construite sa PPI 2015-2022 sur la base d'un taux de renouvellement moyen de 0,55%, l'objectif n'a pas été atteint en 2019 mais avait été dépassé en 2017 (0,75 %) du fait des travaux complémentaires d'accompagnement du projet evolit'Y.

BUDGET EAU - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT SUR RESEAUX COMMUNAUX			
COMMUNES	OPERATIONS	Investissements	
		PMA H.T.	Fond Patrimonial VEOLIA H.T.
BART	Rue De Gaulle	68 329 €	0 €
MANDEURE	Rue du Pont	138 807 €	0 €
VIEUX CHARMONT	Rue des fossés	5 730 €	0 €
HERIMONCOURT	Rue des vergers	42 024 €	2 738 €
Repérages feeder		24 134 €	0 €
BETHONCOURT	Rue Branly	0 €	5 863 €
DAMBENOIS	Route de Trévenans	0 €	5 034 €
DAMPIERRE LES BOIS	Rue des écoles	0 €	8 567 €
FESCHES LE CHATEL	Impasse Bellevue	0 €	29 835 €
HERIMONCOURT	Rue des courts champs	0 €	2 179 €
MATHAY	Rue de Gaulle	0 €	19 396 €
MONTBELIARD	Les hexagones	0 €	26 881 €
MONTBELIARD	Route de Bethoncourt	0 €	10 976 €
VALENTIGNEY	Rue d'Anjou	0 €	1 474 €
Divers		3 312 €	2 140 €
TOTAL H.T. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT RESEAUX		282 335 €	115 083 €
TOTAL T.T.C. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT RESEAUX		338 802 €	138 100 €
BUDGET EAU - TRAVAUX USINES ET RESERVOIRS			
COMMUNES	OPERATIONS	Investissements	
		PMA H.T.	Fond Patrimonial VEOLIA H.T.
MATHAY	Usine	0 €	15 586 €
PMA	Réservoirs	16 656 €	1 902 €
TOTAL H.T. TRAVAUX SUR USINES ET RESERVOIRS		16 656 €	17 488 €
TOTAL T.T.C. TRAVAUX SUR USINES ET RESERVOIRS		19 987 €	20 986 €
TOTAL H.T. EXERCICE 2019 BUDGET EAU		298 991 €	132 571 €
TOTAL T.T.C. EXERCICE 2019 BUDGET EAU		358 790 €	159 085 €
BUDGET GENERAL - DEFENSE INCENDIE - RENFORCEMENT DES RESEAUX			
COMMUNES	OPERATIONS	Investissements	
		PMA H.T.	
BADEVEL	Coteau charbonnet	81 810 €	0 €
TOTAL H.T. TRAVAUX DI RENFORCEMENT RESEAUX		81 810 €	0 €
TOTAL T.T.C. TRAVAUX DI RENFORCEMENT RESEAUX		98 172 €	0 €
BUDGET TRANSPORTS - PROJET evolit'Y - DEVIATION RESEAUX EAU POTABLE			
COMMUNES	OPERATIONS	Investissements	
		PMA H.T.	
VOUJEAUCOURT	La Charmotte - DI station GNV	64 069 €	0 €
TOTAL H.T. TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE RESEAUX		64 069 €	0 €
TOTAL T.T.C. TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE RESEAUX		76 883 €	0 €
TOTAL H.T. EXERCICE 2019		444 871 €	132 571 €
TOTAL T.T.C. EXERCICE 2019		577 442 €	692 930 €

Les travaux sur réseaux d'eau ont porté sur un montant de 692 930 € TTC (soit 577 442 € H.T.) en 2019 qui ont permis de réhabiliter 1 370 mètres linéaires de canalisations ce qui correspond à un taux de renouvellement de nos réseaux de 0,44 %. La Collectivité ayant construite sa PPI 2015-2022 sur la base d'un taux de renouvellement moyen de 0,55%, l'objectif n'est pas atteint.

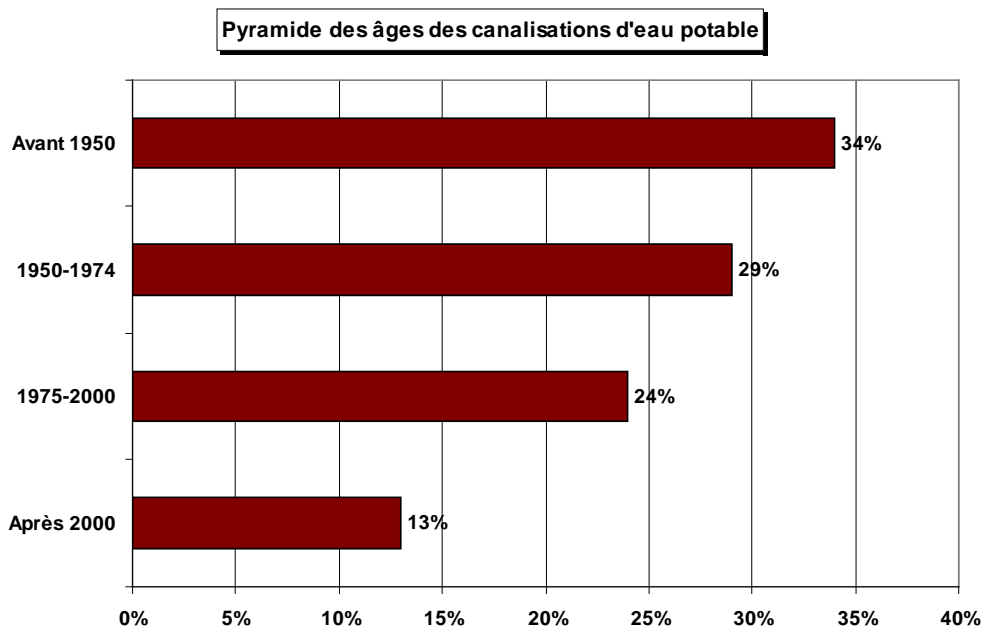
La participation de VEOLIA Eau aux investissements AEP au titre du fonds patrimonial s'élève à 132 571 € H.T.

2. LA PROGRAMMATION ET LES TRAVAUX EN PROJETS POUR 2020

Pays de Montbéliard Agglomération a pour projet en 2020 (hors travaux récurrents sur les réseaux et entretien des ouvrages de production et de stockage d'eau potable) :

2.1. Réaliser un schéma directeur de renouvellement de ses réseaux d'eau potable

Afin de maintenir un réseau de distribution d'eau potable performant, la Collectivité se doit d'en assurer le renouvellement sur un rythme voisin de 0,55% par an à corriger en fonction de la pyramide des âges des canalisations existantes.



L'objectif du schéma directeur patrimonial est d'assurer une programmation pluriannuelle des travaux en fonction de critères techniques et financiers permettant d'atteindre cet objectif.

Pour ce faire, il conviendrait donc d'évaluer l'état de notre patrimoine sur la base :

- De connaissances théoriques (durée de vie théorique d'une canalisation selon le matériau considéré) ;
- Du traitement statistique des incidents sur les réseaux (fuites) ;
- D'investigations in situ (Les matériaux constitutifs de 117 des 790 km de canalisations de notre réseau d'eau potable ne sont pas connus à ce jour).

2.2. Loi NOTRE – Préparer le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2020

Au 1er janvier 2020, à l'issue du transfert des compétences Eau et Assainissement, PMA héritera de l'ensemble des modes de gestion que ses communes membres ou les syndicats anciennement compétents avaient mis en place : régies, délégations de service public).

L'année 2019 a été une année de transition vers le nouveau mode de gestion, avec l'analyse et la négociation des offres avec les candidats à la DSP, combinée à l'étude comparative avec la régie.

Par délibération du 12 décembre, le Conseil Communautaire a choisi comme mode de gestion la délégation de service public pour l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales urbaines) avec une mise en œuvre au 1er mars 2020.

La société VEOLIA Eau – CGE a été désignée attributaire de la DSP

La mise en œuvre du futur mode de gestion étant programmée en mars 2020, PMA devra organiser la période transitoire de tuilage avec les actuelles autorités organisatrices et délégataires : conventions de gestion transitoire, protocoles de fin de contrat pour les DSP en cours, procédures de transferts avec les régies d'eau et d'assainissement sont à élaborer.

2.3. Préserver la ressource qualitative et quantitative en eau et atteindre le bon état biologique et physico chimique des 14 cours d'eau qui traversent PMA pour 2027

a. _____ Garantir l'approvisionnement en eau des habitants de PMA en s'inscrivant dans un schéma plus large de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord Franche-Comté

Les ressources en eau du Nord Franche-Comté sont principalement d'origine superficielle (cours d'eau, nappe d'accompagnement). Leurs disponibilités respectives peuvent ainsi être remises en cause en cas d'étiage sévère, lors d'une période de sécheresse prononcée.

Ce fait est particulièrement prégnant pour la Communauté d'Agglomération Grand Belfort (GBCA) qui prélève l'eau dans la nappe d'accompagnement de la Savoureuse à Sermamagny. Le régime hydraulique torrentiel de ce cours d'eau le rend en effet très sensible aux étiages et ne permet pas de garantir de tous temps, l'adéquation entre ressources et besoins.

C'est pourquoi, elle complète son approvisionnement en eau potable grâce à une interconnexion avec le captage en eau superficielle de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).

Situé sur la commune de Mathay, ce dernier assure ainsi, à partir des eaux du Doubs, la desserte en eau potable de cent vingt mille de ses habitants et de tout ou partie, suivant les périodes de l'année, de collectivités limitrophes dont la GBCA. Au total ce sont donc plus de deux cent mille personnes qui dépendent directement de ce captage sans solution alternative existante à ce jour, lui conférant de fait un intérêt stratégique pour l'alimentation en eau potable du Nord Franche-Comté.

Bien que ne présentant pas de problèmes de qualité chronique, le captage de Mathay, en tant que ressource superficielle, est vulnérable vis à vis des pollutions ponctuelles et diffuses. Il draine en effet un bassin versant de deux mille deux cents km² où les activités humaines (agricoles, industrielles, ...) sont importantes.

Compte tenu de cette situation, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ce dernier a prescrit les mesures de protection suivantes :


- Instauration des périmètres de protection ;
- Création d'une station de surveillance permettant de détecter toute pollution de la ressource ;
- Edification ex nihilo d'une réserve de 100 000 m³ d'eau brute équivalant à deux jours de consommation d'eau potable, laps de temps nécessaire au passage d'une pollution ponctuelle au droit du captage.

Cette dernière mesure n'a pas été mise en œuvre du fait de son coût très élevé.

Souhaitant toutefois garantir l'approvisionnement en eau de ses usagers en cas de pollution ponctuelle de sa ressource, PMA a lancé une consultation en novembre 2017 pour étudier la possibilité d'utiliser une ancienne gravière sise sur la commune de Mathay en lieu et place de la réserve d'eau brute initialement prévue. Cet équipement pourrait alors s'inscrire dans un schéma plus large de sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'ensemble du Nord Franche-Comté.

En 2018 a été lancé le diagnostic du fonctionnement hydrologique de la gravière (enregistrement et analyse comparée des évolutions des niveaux d'eau, suivi qualitatif des eaux, modélisation du fonctionnement hydraulique de la gravière).

L'étude s'est poursuivie en 2019 avec :

- 
- la caractérisation de la vulnérabilité de la gravière ;
 - la définition des modalités et des équipements nécessaires à l'exploitation de la gravière en réserve d'eau brute.

Afin de valider les premières conclusions de l'étude, il est apparu nécessaire de réaliser des pompages d'essai dans les gravières. Les résultats de ces essais de pompage sont attendus début 2021.

Au-delà, la sécheresse de 2018 doit nous alerter sur les limites de notre captage de Mathay et le besoin impérieux pour notre Collectivité de diversifier ses approvisionnements en eau.

Aussi, Pays de Montbéliard Agglomération va réaliser fin 2020 2 forages d'exploration à Mathay et à Bourguignon afin de rechercher de nouvelles ressources en eau, dont la disponibilité n'est pas influencée par les conditions météorologiques.

b. Protéger le captage de Mathay contre les pollutions chroniques par les pesticides

PMA a réalisé en 2017 une étude en 3 parties visant à :

- Délimiter l'aire d'alimentation du captage de Mathay et à caractériser sa vulnérabilité vis-à-vis des pollutions diffuses et plus particulièrement par rapport aux nitrates et pesticides d'origine agricole et non agricole ;
- Réaliser un diagnostic des pressions agricoles et non agricoles dans le cadre de la mise en place d'une zone de protection de ladite aire d'alimentation au sens du cinquième alinéa de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement ;
- Elaborer un programme d'actions sur les zones contributives afin d'agir préventivement contre la détérioration de la qualité des eaux brutes de ce captage.

Le programme d'actions a été voté par le conseil communautaire fin 2017.

Toutefois, l'étude ayant démontrée que la contamination des eaux du captage de Mathay par les pesticides était anecdotique et qu'elle tendait à diminuer dans le temps, il conviendra dans un premier temps de prioriser les actions visant :

- A la réalisation d'une réserve d'eau brute garantissant nos approvisionnements en eau même en cas de pollution ponctuelle du Doubs ;
- A la diversification de nos ressources (sécurisation quantitative).



Points de repère

Pollution accidentelle :

La circulaire interministérielle du 4 juillet 1972 définit la pollution accidentelle comme « *La constatation fondée sur l'observation directe ou sur l'examen de laboratoire d'un nuisible non permanent sur les eaux superficielles ou souterraines, provenant soit d'un événement imprévisible ou involontaire, soit d'un événement provoqué plus ou moins consciemment.* »

Pollution diffuse :

C'est une pollution due à de multiples rejets de polluants dans le temps et dans l'espace. Contrairement à une pollution accidentelle, qui se produit localement, ponctuellement et souvent massivement, une pollution diffuse est peu visible. Son effet sur l'environnement n'en est pas moins sensible.

Par exemple, la pollution des eaux par les nitrates et les pesticides est un exemple de pollution diffuse : elle se produit sur tout le territoire, d'année en année et affecte in fine grandement la qualité

III. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



A. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT



1.1. Le taux de collecte

L'objectif du réseau d'assainissement est d'assurer dans des conditions satisfaisantes la collecte et l'évacuation des eaux usées et pluviales. Pour rendre ce service, il faut :

Chiffres clés

En 2019, le réseau d'assainissement est constitué par :

- 1 108 km de collecteurs de diamètre 60 à 1800 mm, dont environ 32% sont de type unitaire ;
- 113 stations de refoulement ou postes de relevage ;
- 3 bassins d'orage et 1 bassin de rétention des eaux pluviales ;
- 186 déversoirs d'orage ;
- 28 805 regards ;
- 22 645 bouches d'égout, grilles et avaloirs.

Chiffres clés

En 2019, le service de l'assainissement a procédé :

- A l'inspection de 32 km de réseau d'assainissement ;
- Au curage (nettoyage) de 126 km de réseau d'assainissement ;
- Au nettoyage de 11 906 grilles et avaloirs ;
- A 127 interventions de désobstruction.

(Données VEOLIA)

La performance de l'assainissement collectif est notamment liée à la capacité du réseau de collecte à recueillir effectivement la pollution produite sur la zone desservie et à l'acheminer intégralement vers les usines de dépollution des eaux usées.

Un système de collecte est donc d'autant plus efficace que le taux de collecte défini comme « *Le rapport entre la quantité de matières polluantes captée par le réseau parvenant aux ouvrages de traitement (usines de dépollution) et la quantité de matières polluantes générée dans la zone desservie par le réseau* » est élevé.

Toutefois, la détermination de ce taux relève d'une problématique majeure qui est d'évaluer la valeur « émise » sur l'Agglomération, puisque la mesure en est quasi-impossible. Pour ce faire, le législateur a fixé la charge polluante théorique émise en France à 60 g par habitant et par jour de DBO₅.

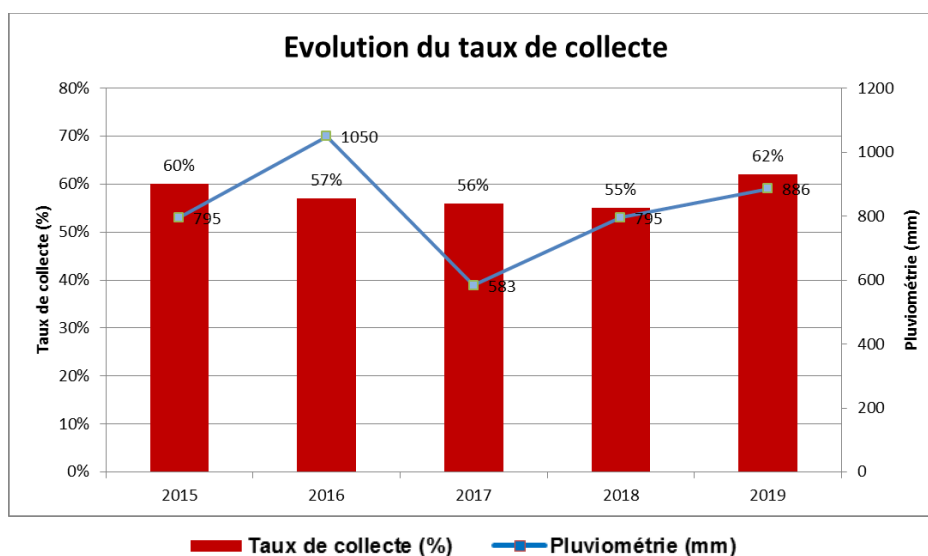
Calcul du taux de collecte

	Unité	2015	2016	2017	2018	2019
Nbre d'habitants		119 560	118 635	117 888	117 898	117 473
Charge de pollution théorique produite sur l'Agglomération		7173	7118	7 073	7 074	7 048
Charges entrantes mesurées en entrée des usines de dépollution						
UDEP Arbouans	kg DBO ₅ /j	1 667	1582	1 563	1 502	1 820
UDEP Badevel*		92	87	73	76	Sans objet
UDEP Bavans		425	387	338	373	423
UDEP Sainte Suzanne		1 880	1708	1 772	1 876	2 126
Total		4 064	3 764	3 746	3 827	4 369
Taux de collecte estimé	%	56%	52%	53 %	54%	62 %
Taux de collecte moyen s/ 5ans	%	60%	57%	56 %	55 %	55 %

(Données VEOLIA)

* Les effluents traités sur l'UDEP de Badevel ont été raccordés fin juin 2018 sur l'UDEP de Sainte-Suzanne.

A noter qu'en 2019, le tonnage des boues produites sur les UDEP de PMA (avant déshydratation et digestion et hors apports extérieurs) est de 1 977 TMS, correspondant à la pollution d'une pollution d'environ 94 000 à 126 000 habitants.



Le taux de collecte moyen peine à atteindre la barre des 60% et reste en deçà de l'objectif à atteindre (80%), Cela s'explique, outre la présence de 20% de réseaux unitaires, par la très grande sensibilité des réseaux de collecte des eaux usées de Pays de Montbéliard Agglomération aux eaux claires parasites.

En effet, Les installations de dépollution des eaux usées de Pays de Montbéliard Agglomération ont traité presque 11 millions de m³ d'eaux usées en 2019, un peu plus qu'en 2018 ; cette augmentation est couplée à une hausse de la pluviométrie annuelle de l'ordre de 10%.

Le volume des eaux usées traitées comporte les eaux usées strictes rejetées par les habitations et le tissu économique, et une partie des eaux pluviales (le réseau de collecte étant en partie commun), ainsi qu'une part d'eau s'infiltrant dans les réseaux.

Point de repère

Une **eau parasite** est une eau qui transite dans un réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir. Ce terme est utilisé pour désigner une eau claire (généralement très peu polluée), introduite dans un système d'assainissement unitaire ou séparatif.

L'origine des eaux parasites est multiple et on peut les classer selon leur origine :

- Eaux claires parasites permanentes : il s'agit d'eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappe qui peuvent s'introduire au niveau des anomalies structurelles du réseau (cassures, fissures, effondrement...), des anomalies d'assemblage (décalage, déboîtement...) et des anomalies fonctionnelles (branchement pénétrant) ou d'étanchéité (racines) ;
- Eaux claires parasites météoriques : il s'agit d'intrusions d'eaux pluviales dans un réseau de collecte des eaux usées qui peuvent avoir plusieurs origines : des branchements incorrects de gouttières ou autres ouvrages (descentes de garage, grilles de cour privée...), des raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau des eaux pluviales sous domaine public ;
- Eaux claires parasites de captages liées à la collecte de ruisseaux historiquement canalisés puis transformés en partie avale en collecteurs unitaires.

Les **eaux claires parasites** constituent un problème important du fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les impacts des eaux parasites sur le réseau d'assainissement sont multiples :

- **Diminution de la capacité de transit** entraînant des surcharges hydrauliques dans les collecteurs et les postes de relèvement. Cette saturation peut entraîner des surverses dans les caves, sur la chaussée ou dans le milieu naturel ;
- **Surcharge des postes de relèvement** avec augmentation des durées de pompage et donc des consommations d'énergie, usure mécanique des équipements... ;
- **Usure accélérée des collecteurs** provoquée soit par l'agressivité des effluents, soit par l'érosion progressive des matériaux de remblais de la tranchée d'assainissement sous l'action des eaux d'infiltration qui peuvent provoquer des fissures, tassements différentiels...

1.2. Mieux comprendre le fonctionnement du réseau de collecte pour en améliorer le fonctionnement

Depuis novembre 2008, les services de l'Agglomération ont lancé une étude pour l'élaboration d'un nouveau schéma directeur d'assainissement, outil de planification stratégique destiné à piloter les actions de la Collectivité en matière d'assainissement pour une décennie et permettre d'atteindre les objectifs inscrits à :

- La Directive Cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;
- La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) du 21 mai 1991 ;

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Cette étude, qui ne s'est pas limitée à la seule analyse du fonctionnement du réseau mais a intégré également une réflexion approfondie sur les autres composantes du système d'assainissement (branchements, usines d'épuration), s'est achevée en juin 2011.

Elle a permis :

- De réaliser un état des lieux du fonctionnement actuel du réseau ;
- D'en modéliser le fonctionnement ;
- De définir et planifier les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par la réglementation, d'en évaluer leur coût (2 millions d'€ par an pendant 10 ans).
- De mettre en place des indicateurs qui permettront de suivre la mise en place et d'évaluer la pertinence des actions inscrites à ce nouveau schéma directeur.

2. LES BRANCHEMENTS

2.1. Le Département Conformité

Les branchements d'assainissement constituent une composante essentielle du système d'assainissement. Ils permettent en effet d'amener les eaux usées de votre habitation jusqu'au réseau de collecte.

La Communauté d'agglomération, qui gère le traitement des eaux dans le Pays de Montbéliard, a donc pour devoir de s'assurer de leur conformité en domaine privé, jusqu'à et y compris le raccordement sur le réseau public. Ce sont les agents assermentés du Département Conformité de l'Agglomération qui sont en charge de ces vérifications.

Les dossiers de conformité des branchements chez les particuliers se composent de deux volets :

- La détermination de l'existence ou non d'un raccordement au réseau public d'assainissement ;
- Une étude diagnostique déterminant la conformité ou non des branchements et précisant la nature des éventuelles anomalies constatées (voir § 2.3).

Si les branchements sont déclarés conformes par les agents du Département Conformité, un certificat de conformité ayant une durée de validité d'un an est délivré au propriétaire de l'habitation.

Si les branchements sont non conformes, le propriétaire a l'obligation de réaliser des travaux de mise en conformité. Il a alors un an pour les réaliser à compter de la date de réception du courrier, valant « rapport d'enquête ».

- ❖ Dès la fin de l'étude diagnostique, un rapport d'enquête est envoyé au propriétaire qui a alors deux mois pour faire établir un devis ou rédiger un courrier de sa main signifiant qu'il réalisera les travaux dans un délai raisonnable de 6 mois.
- ❖ Passé ce délai et sans aucun engagement de la part du propriétaire pour remédier aux anomalies, un courrier de mise en demeure lui est envoyé en recommandé avec A.R. lui signifiant qu'il dispose alors de six mois pour réaliser la conformité à compter de la date de réception du dit courrier
- ❖ Au terme de ce délai :
 - Si l'ensemble des anomalies a été levé, un certificat de conformité d'une validité d'un an est délivré ;
 - Depuis 2013, si seules les anomalies présentant un risque pour l'environnement ont été levées en maintenant les anomalies présentant un risque sanitaire, un certificat de conformité avec réserve(s) dégageant la Collectivité de toute responsabilité est délivré ;
 - Si aucune des anomalies n'a été levé, le propriétaire se voit appliquer la majoration de 100 % sur la redevance d'assainissement, pour les consommations d'eau de son immeuble, conformément aux articles L. 1331-1 et L 1331-8 du Code de la Santé Publique et à l'article 15 du règlement d'assainissement.

2.2. Les différents types d'intervention du Département Conformité

⇒ En cas de travaux neufs dans une rue (pose ou remplacement du réseau d'assainissement)

Les agents interviennent de façon systématique après que les riverains en aient été informés soit par voie de presse, par information municipale ou par courrier de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'agglomération.

⇒ En cas de programme ciblé lié à des problèmes de pollution des milieux aquatiques

Les agents interviennent après que les riverains aient été prévenus lors d'une réunion publique ou par information municipale.

⇒ En cas de demande spontanée

Les agents interviennent après demande écrite des propriétaires par le biais d'un formulaire dénommé « fiche de demande de diagnostic assainissement » (disponible en mairie et/ou au siège de la Collectivité ou encore sur demande par courriel à conformite.branchement@agglo-montbeliard.fr). Une participation financière pour la réalisation des études diagnostiques assainissement est appliquée depuis le 01^{ier} janvier 2014 au propriétaire conformément à la délibération du 19 décembre 2013.

⇒ Depuis avril 2011, lors de la vente de toute habitation sur le territoire de l'Agglomération

Les agents interviennent sur sollicitation des propriétaires, des notaires et agences immobilières en charge de la vente, par le biais d'un formulaire dénommé « fiche de demande de diagnostic assainissement » disponible en mairie et/ou au siège de la Collectivité ou encore sur demande par courriel à conformite.branchement@agglo-montbeliard.fr. Une participation financière pour la réalisation des études diagnostiques assainissement est appliquée depuis le 01^{ier} janvier 2014 au propriétaire conformément à la délibération du 19 décembre 2013.

Chiffres clés

En 2019, le parc des branchements s'élève à 30 828 unités pour les eaux usées et unitaires et 39 109 unités pour les eaux pluviales.

Le nombre d'abonnés au service est quant à lui égal à 35 645 y compris 6 collectivités extérieures dont Pays de Montbéliard Agglomération traite les effluents.

Le Département Conformité en chiffre pour 2019

- Nombre total d'études diagnostiques : 990 dont près de 82 % dans le cas de cessions d'immeubles ;
- Nombre total de branchements déclarés conformes (avec ou sans travaux) : 685
- Nombre de mises en conformité ayant nécessité la réalisation de travaux par le propriétaire de l'immeuble concerné : 355
- Nombre de taxation (doublement de la part assainissement) : 148
- Recettes au titre de la réalisation des études diagnostiques : 67 300 €
- Recettes au titre de la participation aux frais d'établissement de la partie publique : 61 216 €

2.3. Les principales causes de non-conformité

Les anomalies présentant un risque pour l'environnement :

⇒ La présence d'une fosse septique :

Autrefois, les eaux collectées par le réseau d'assainissement dit « tout à l'égout » étaient rejetées dans le milieu naturel, c'est-à-dire à la rivière, sans aucun traitement. À cette époque, les fosses septiques permettaient de réduire au moins l'impact apparent des rejets en transformant la pollution solide en pollution liquide et en supprimant les nuisances visuelles et olfactives.

Aujourd'hui, les eaux collectées par le réseau d'assainissement sont traitées dans une usine de dépollution répondant aux normes européennes avant d'être rejetées à la rivière. La fosse septique, non seulement n'a plus d'utilité, mais a un effet négatif. En effet, en solubilisant la pollution, elle rend inopérantes les filières de traitement des usines de dépollution conçues pour travailler sur une pollution brute.

⇒ L'absence de branchement (raccordement) au réseau public d'assainissement :

La présence d'une fosse septique a longtemps signifié le non raccordement au réseau public d'assainissement, mais l'évolution des techniques et le déploiement des infrastructures publiques font que si les effluents transitent aujourd'hui encore par une fosse septique, ils sont souvent rejetés au réseau public d'assainissement. Mais il arrive encore de constater le non raccordement des installations sanitaires privées au réseau public d'assainissement et par le fait le rejet d'eaux usées dans le milieu naturel.

Depuis le 01^{ier} janvier 2011 le propriétaire se voit appliquer, conformément à la délibération du 17 décembre 2010, la participation aux frais d'établissement de la partie publique des branchements (y compris le regard de contrôle et/ou boîte de branchement) à hauteur de :

- 60% du coût réel ou du coût moyen du branchement d'eaux usées ou unitaire plafonné à 2 000 € H.T.;
- 100% du coût réel ou du coût moyen du branchement d'eaux pluviales ou tout branchement supplémentaire.

⇒ Inversion des branchements eaux usées / eaux pluviales :

L'assainissement d'une rue peut être de deux types, soit :

En **système séparatif**, le réseau d'assainissement comporte :

- Un collecteur pour les eaux usées,
- Un collecteur pour les eaux pluviales.

Les eaux usées sont traitées en station de dépollution avant d'être rejetées à la rivière. Les eaux pluviales sont directement dirigées vers le milieu aquatique.

En **système unitaire** le réseau d'assainissement comporte un unique collecteur qui admet les eaux usées et les eaux pluviales. Elles sont ensuite traitées en station de dépollution puis rejetées à la rivière.

En système séparatif, le branchement des eaux usées doit donc obligatoirement être connecté sur le collecteur des eaux usées et le branchement des eaux pluviales sur le collecteur des eaux pluviales. En cas de non-respect de ce principe, les propriétaires doivent nécessairement réaliser les travaux, plus ou moins conséquents, de mise en conformité.

Les anomalies présentant un risque pour l'habitation :

⇒ Absence de regard de contrôle :

Un regard de contrôle permet, comme son nom l'indique, de contrôler mais également d'entretenir le branchement en cas de dysfonctionnement du système d'assainissement, tant sur le domaine privé que sur le domaine public.

⇒ Absence de clapet anti retour :

Tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales, conformément à l'article 32 du règlement d'assainissement de la Collectivité et article 43 du Règlement Sanitaire Départemental.

2.4. La réduction des rejets de substances dangereuses

➤ -Les actions structurantes

Le Contrat d'Agglomération entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) signé le 29 juin 2015 et le Contrat « Opération ALlan Environnement » signé le 14 juin 2016 ont permis d'engager l'opération de lutte contre les pollutions toxiques.

Les priorités d'actions ont été définies grâce à :

- la campagne 2007 de recherche des substances dangereuses dans les eaux superficielles de PMA ;
- la recherche des substances dangereuses dans les rejets des stations d'épuration de PMA.

Les substances dangereuses détectées sont

Priorité 1	
Métaux et métalloïdes	Arsenic et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Cadmium et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Chrome et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Cuivre et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Mercurure et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Nickel et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Plomb et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Zinc et ses dérivés
Métaux et métalloïdes	Autres métaux et métalloïdes
Micropolluants organiques	HAP (Hydrocarbures, aromatiques, polycyclique, pyrolytique et dérivés)
Priorité 2	
Micropolluants organiques	Solvants chlorés
Micropolluants organiques	BTEX
Micropolluants organiques	Chlorophénols
Phytosanitaires*	Herbicides
Phytosanitaires*	Autres Phytosanitaires

Le contrôle des rejets des PME/PMI aux réseaux d'assainissement de PMA

Le règlement d'assainissement de PMA datant de 2001, il ne prenait pas en compte l'ensemble des évolutions réglementaires de ces dernières années relatives au contrôle et aux modalités d'autorisation desdits rejets au réseau public d'assainissement.

Il convenait donc de le modifier en conséquence. Chose faite par adoption d'un nouveau règlement d'assainissement par le Conseil de de communauté le 15 décembre 2016.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement de service au 01 mai 2017, leurs rejets respectifs font l'objet d'une régularisation administrative.

L'origine des substances prioritaires identifiées et actions associées

Métaux et métalloïdes : Rejets industriels à mettre en relation avec les activités présentes sur le territoire de PMA (industrie automobile et sous-traitance) _ Actions associées : Contrôle des rejets industriels et gestion des déchets

HAP : D'origine anthropique ou naturelle (**constituants naturels du charbon et du pétrole, ou issus de la combustion incomplète de matières organiques** telles que les carburants, le bois, le tabac). Ils sont détectés de manière diffuse au niveau de la quasi-totalité des stations de mesure de la qualité des eaux du bassin RMC).

La seule source ponctuelle potentielle identifiée sur le territoire de PMA est représentée par une entreprise d'imprégnation du bois _ Actions associées : Contrôle des rejets industriels et gestion des déchets

Les solvants chlorés : D'origine industrielle (dégraissage des pièces), artisanale (garage, peinture, pressings), ou domestique, présents dans les pesticides (en tant que substance active ou solvant) _ Actions associées : Contrôle des rejets industriels et gestion des déchets, démarche « 0 phyto », délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Mathay

Les BTEX (ou solvants aromatiques) : Stations-services et dépôts de carburants, peintures, colles, ... _ Contrôle des rejets industriels et gestion des déchets

Les Chlorophénols : Origines et utilisations très nombreuses (agents de préservation des bois, peintures, fibres végétales, cuir ; entrent dans la composition de produits pharmaceutiques, de colorants ; intermédiaires de dégradation d'autres substances dont pesticides (Lindane) ; résidus de combustion du bois et d'incinération des ordures ménagères) _ Actions associées : . Contrôle des rejets industriels et gestion des déchets, démarche « 0 phyto », délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Mathay

Herbicides et autres produits phytosanitaires : Usages agricoles et non agricoles _ Actions associées : démarche « 0 phyto », délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Mathay

3. L'EPURATION

3.1. Les usines de dépollution des eaux usées

La communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard dispose, du fait de sa géographie, de 3 stations d'épuration :

Station d'épuration de	Capacité nominale de traitement (en équivalent habitant (EH))	Communes raccordées
Bavans	19 783	Bavans, Bart, Voujeaucourt
Arbouans	71 667	Arbouans, Audincourt, Dasle, Exincourt (sud), Hérimoncourt, Mandeure, Mathay, Montbéliard ZUP (sud), Seloncourt, Taillecourt, Valentigney, Vandoncourt Et quelques communes extérieures à l'Agglomération : Bondeval, Meslières, Glay
Sainte Suzanne	58 333	Allenjoie, Bethoncourt, Brognard, Courcelles les Montbéliard, Dambenois, Dampierre les Bois, Etupes, Exincourt (nord), Feschés le Châtel, Grand Charmont, Montbéliard, Nommay, Sainte Suzanne, Sochaux, Vieux Charmont

La pollution des eaux usées arrivant à une station d'épuration est mesurée par les paramètres suivants :

⇒ **Les matières en suspension (MES) :**

Représentent la part non soluble directement décantable.

⇒ **La demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5) :**

Représente la quantité d'oxygène qu'il faut fournir aux micro-organismes pour qu'ils puissent assimiler (manger) les matières en solution biodégradables.

⇒ **La demande chimique en oxygène (DCO) :**

Représente la quantité d'oxygène qu'il faut fournir pour oxyder chimiquement (dégrader) les matières en solution biodégradables mais aussi non biodégradables.

⇒ **L'azote global ou total (NGL) :**

Représente toutes les formes de l'azote contenu dans les eaux usées (matières organiques, nitrites, nitrates, ammonium)

⇒ **Le phosphore total (Pt) :**

Représente toutes les formes de matières et molécules renfermant du phosphore (matières organiques, poly-phosphates, ...)

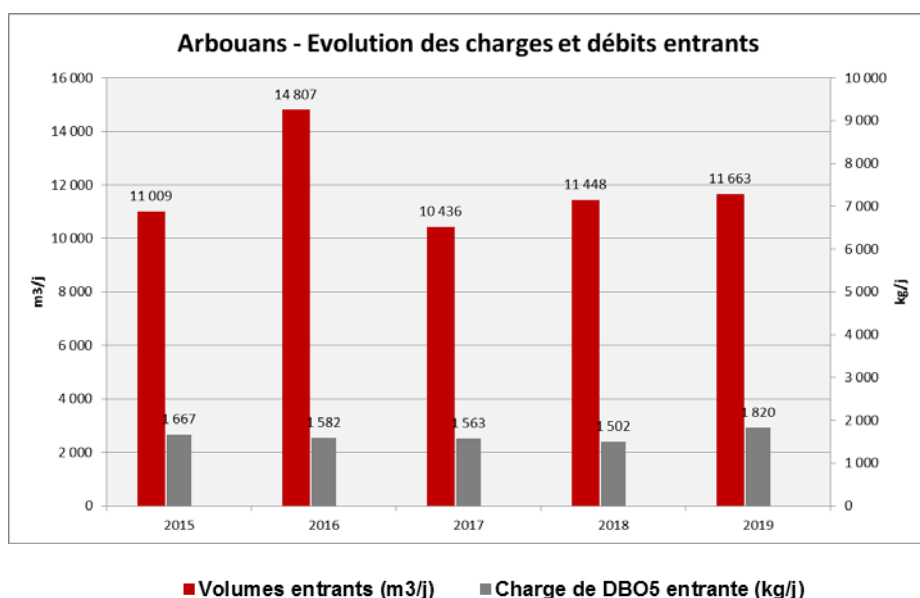
A leur arrivée dans les stations d'épuration, les eaux usées sont relevées au point le plus haut et débarrassées de leurs gros déchets (chiffons, plastiques, ...), sables et graisses.

Ensuite, la pollution dissoute est traitée dans des bassins d'aération, où elles sont soumises à l'action de bactéries dont l'activité est stimulée par apport d'oxygène. Dans un second bassin, les micro-organismes, privés d'oxygène, vont absorber et dégrader la pollution organique en la digérant. Le produit de cette digestion se présente sous la forme de matières en suspension appelées boues.

Ces boues se déposent dans des clarificateurs et sont ainsi séparées de l'eau, qui, épurée, peut retourner après une déphosphatation physico-chimique (sauf sur l'usine de dépollution des eaux usées de Badevel) à la rivière sans danger pour l'environnement.

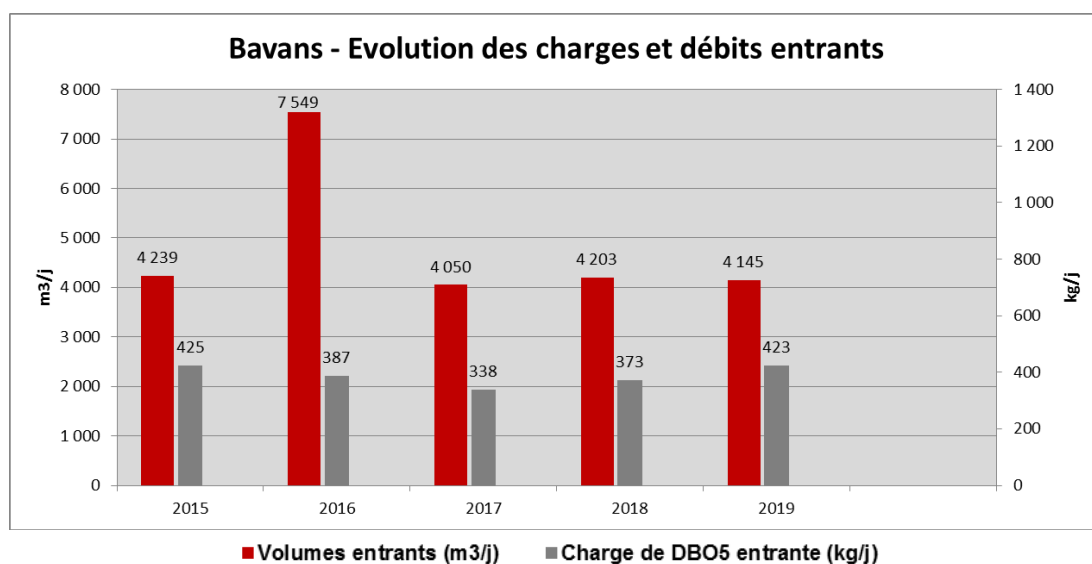
3.2. Evolution des charges et volumes entrants

Arbouans	Unité	2015	2016	2017	2018	2019
Volume entrant	m3/j	11 009	14 807	10 428	11 448	11 663
Charge de DBO5 entrante	kg/j	1667	1 582	1 563	1 502	1 820



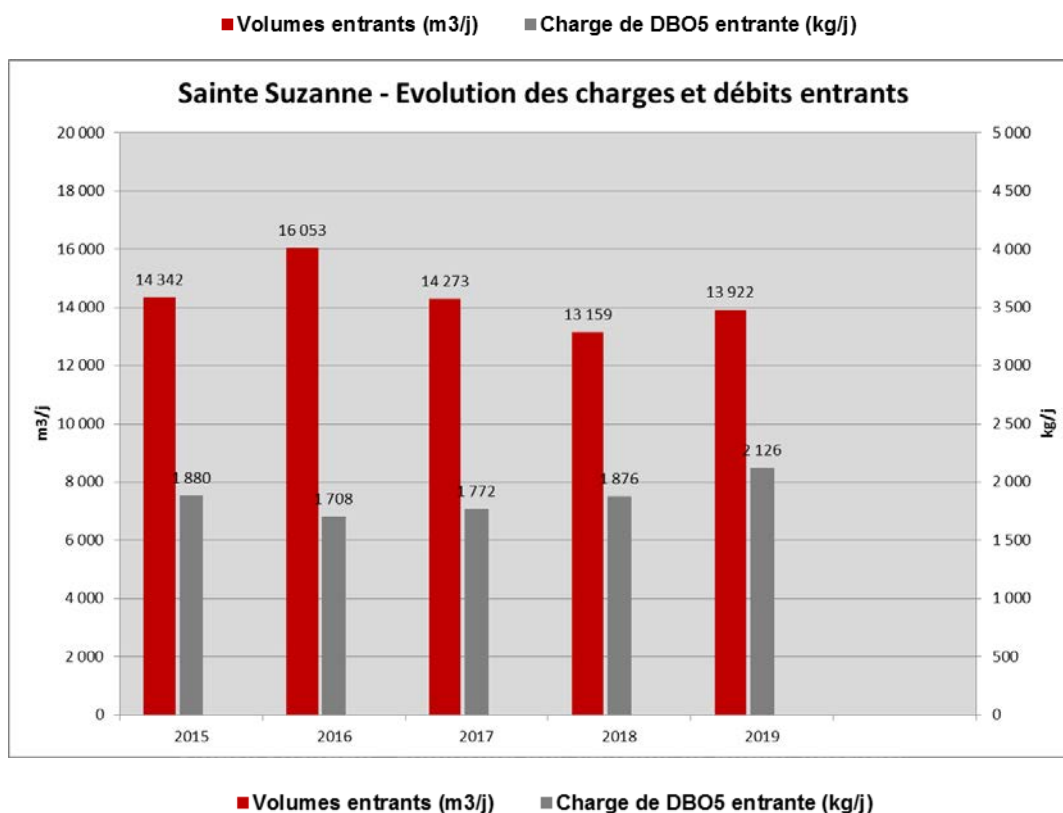
(Données VEOLIA)

Bavans	Unité	2015	2016	2017	2018	2019
Volume entrant	m³/j	4 239	7 549	4 050	4 203	4 145
Charge de DBO5 entrante	kg/j	425	387	338	373	423



(Données VEOLIA)

Sainte Suzanne	Unité	2015	2016	2017	2018	2019
Volume entrant	m ³ /j	14 342	16 053	14 273	13 159	13 922
Charge de DBO5 entrante	kg/j	1 880	1 708	1 772	1 876	2 126



(Données VEOLIA)

Les installations de dépollution des eaux usées de PMA ont traité presque 11 millions de m³ d'eaux usées en 2019, un peu plus qu'en 2018 ; cette augmentation est couplée à une hausse de la pluviométrie annuelle de l'ordre de 10 %.

4. CONFORMITE DE NOTRE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

La conformité des systèmes d'assainissement de Pays de Montbéliard Agglomération est appréciée par la Police de l'Eau au travers d'indicateurs introduits par décret en date du 2 mai 2007. Ces indicateurs, calculés à partir des données issues de l'autosurveillance, ne sont pas encore disponibles à la date de rédaction du présent rapport.

Les premières données indiquées ci-après ont été calculées par le Délégué et pourraient être sujettes à correction.

		Conformité à la Directive ERU	Conformité aux autorisations de rejet des usines
Arbouans	Collecte		
	Equipements performance	100	100
Bavans	Collecte		
	Equipements		



Sainte Suzanne	performance	100	100
	Collecte		
	Equipements		
	performance	100	100

Les ouvrages ont assuré correctement leur rôle de dépollution.

Les rejets des 3 usines ont été 100% conformes aux normes des arrêtés préfectoraux et de la Directive ERU. Même si la performance globale de l'UDEP de Sainte-Suzanne est jugée conforme en 2019, elle reste sensible car fortement impactée par la pluviométrie.

Points de repère

Un système d'assainissement :

C'est un système permettant la collecte, le transport est le traitement des eaux usées.

Il est donc constitué de l'ensemble des branchements et des réseaux de collecte amenant les eaux usées à une seule et même usine de dépollution ainsi que de l'usine de dépollution elle-même.

Pays de Montbéliard Agglomération dispose donc de 4 systèmes d'assainissement :

- Arbouans ;
- Bavans ;
- Sainte Suzanne.

L'auto surveillance et l'évolution de la conformité des systèmes de collecte selon l'arrêté du 21 juillet 2015 :

L'évaluation du système de conformité évolue selon l'arrêté du 21 juillet relatif aux systèmes d'assainissement collectif (qui remplace l'arrêté du 22 juin 2007).

La note technique du 07 septembre 2015 rappelle les critères à respecter pour la conformité des systèmes de collecte des eaux usées en temps de pluie de chaque agglomération.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du ou des systèmes de collecte de chaque agglomération, la réglementation nationale prévoit que la collectivité évalue en volume et/ou en charge, par une estimation ou une mesure, les déversements directs d'eaux usées au milieu naturel.

Cette obligation concerne à minima les déversoirs par lesquels transite une charge de pollution d'au minimum 120 kg/j de DBO5, sachant qu'aucun déversement ne doit avoir lieu par temps sec :

- les déversoirs dont la charge collectée est comprise entre 120 et 600 kg/j de DBO5 doivent faire l'objet d'une mesure du temps de déversement journalier et d'une estimation des débits déversés
 - o sur Arbouans : 6 déversoirs et 2 trop plein de postes de refoulement ;
 - o sur Bavans : 2 déversoirs et 1 trop plein de poste de refoulement ;
 - o sur Sainte Suzanne : 6 déversoirs et 2 trop plein de postes de refoulement ;
- pour les déversoirs ayant une charge collectée supérieure à 600 kg/j de DBO 5, ceux-ci doivent faire l'objet d'une mesure en continu du volume déversé ainsi que d'une estimation de la charge déversée (DCO, DBO5, MES, NTK, Ptot)
 - o sur Arbouans : 4 déversoirs et 1 trop plein de poste de refoulement ;
 - o sur Sainte Suzanne : 4 déversoirs et 2 trop plein de postes de refoulement.

Cette auto surveillance ainsi que la transmission des données sous format Sandre aux agences de l'eau ou offices de l'eau et à la police de l'eau est indispensable à l'évaluation du critère de conformité. Elle est effective depuis le 31 décembre 2015.

Chaque année, la police de l'eau évaluera la conformité du réseau de collecte sur la base des données de déversements en A1 (déversoirs, d'orage, trop plein de poste de refoulement).

La collectivité doit choisir son critère parmi les trois propositions suivantes :

- les rejets en temps de pluie de l'ensemble des déversoirs d'orage représentent **moins de 5% du volume d'eaux usées produit par l'agglomération sur une année** ;
- les rejets en temps de pluie de l'ensemble des déversoirs d'orage représentent **moins de 5% du flux polluant produit par l'agglomération sur une année (estimé à partir de la charge en DBO5)** ;
- chaque déversoir d'orage soumis à l'auto surveillance réglementaire effectue **moins de 20 jours de déversement par an**

En première approche et à la vue des moyennes calculées sur les années de mesures disponibles, la conformité du réseau du Pays de Montbéliard serait donc plus favorablement jugée en se fondant sur le choix du volume en m3/j.

Cependant, compte tenu du fait du peu de données pour Bavans, de l'état du réseau de Sainte Suzanne, ce choix reste à nuancer et à préciser.

La campagne de Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE)

L'autosurveillance s'est doublée en 2012 d'une campagne initiale de surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations d'épuration d'Arbouans, et Sainte Suzanne.

A partir de cet état des lieux, une surveillance régulière (2013-2015) des micropolluants considérés comme significatifs a été mise en œuvre conformément aux arrêtés préfectoraux complémentaires d'autorisation d'exploiter fixant les points de prélèvement, les modalités d'échantillonnage et la liste des substances à analyser.

La note technique du MEDDE du 19 janvier 2015 modifie la circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées (STEU).

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015, un texte du MEDDE précise le nouveau protocole des campagnes régulières qui devront être mises en œuvre avant le 30 juin 2018, non plus seulement sur les eaux de « sortie de la station » mais également sur les eaux d' « entrée de la station », puis une nouvelle courant 2022, puis tous les 6 ans.

PMA a lancé en 2018 la réalisation de la campagne RSDE, avec pour objectif de déterminer les micropolluants présents significativement dans les eaux brutes en entrée de STEU et dans les eaux traitées en sortie de STEU, ainsi que dans les boues d'épuration.

Sont concernées par cette étude les stations d'épurations d'Arbouans, de Sainte-Suzanne et de Bavans. Cette action a été prescrite par arrêté préfectoral.

L'analyse des données est en cours.

Le diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 (article 12) précise que pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 10 000 Equivalent Habitant, le maître d'ouvrage doit mettre en place avant le 31 décembre 2020 le diagnostic permanent de son système d'assainissement.

Ce diagnostic est destiné à :

- connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement
- prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système
- suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées
- exploiter le système dans une logique d'amélioration continue

Enjeux du diagnostic permanent pour PMA :

- obtenir des indicateurs pertinents pour mesurer l'efficacité des nouveaux investissements ;
- permettre la programmation d'ITV préventives ;
- définir à terme un programme pluriannuel de renouvellement patrimonial (le schéma directeur d'assainissement actuel de 2011 visant exclusivement, hormis le renouvellement des 3 collecteurs de transfert, l'amélioration fonctionnelle de la collecte, la suppression rejets directs par temps secs, la suppression des regards doubles et la finalisation de la mise en séparatif de certains sous bassins pour assurer une cohérence).

Etapes de la mise en œuvre :

- découpage des 3 systèmes d'assainissement (Sainte-Suzanne, Arbouans et Bavans) en 37 sous bassins versants ;
 - Installations d'outils de mesures sur des points critiques ou caractéristiques du réseau : sondes de mesures, enregistrements des données de fonctionnement des postes de refoulement, pluviographes.
- Il y a lieu d'installer 18 nouveaux points de mesures pour en totaliser 57 sur l'ensemble des systèmes ;
- rapatriement et analyse des données enregistrées ;
 - présentation des résultats en distinguant : les eaux usées strictes (issues de la consommation humaine et les eaux de process industriel), les eaux claires parasites (eaux d'infiltration provenant de la nappe et les eaux de pluie provenant du ruissellement sur les surfaces).

L'équipement des nouveaux points de mesure a été réalisé en 2019.

5. LES BOUES

Les boues d'épuration sont les principaux déchets produits par une station d'épuration.

Leurs modes de valorisation ou d'élimination pèsent plus ou moins lourdement sur le prix de l'eau.

En 2019, 1 977 tonnes de matières sèches issues des ouvrages d'épuration ont été évacuées. L'ensemble de ces boues extraites, du fait de leur valeur agronomique, ont été valorisées en épandage agricole qui reste la filière la plus économique.

Cette pratique conformément à la réglementation en vigueur a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 27 juillet 2002 arrivant à échéance. Cette autorisation se devait donc d'être renouvelée.

C'est pourquoi, une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant l'extension et la mise à jour du plan d'épandage des boues des stations d'épuration de PMA a été déposé en 2013. Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique conduite du 15 septembre au 16 octobre 2014 inclus sur le territoire des 57 communes inscrites au plan. Elle s'est conclue par la délivrance d'une autorisation inter préfectoral en date du 25 mars portant autorisation du plan d'épandage pour une durée de 10 ans.

1. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS REALISEES EN 2019

Les travaux sur réseaux d'assainissement ont porté sur un montant de 4 983 743 € TTC (4 153 119 € H.T.) en 2019 qui ont permis de réhabiliter 4 131 mètres linéaires de canalisations ce qui correspond à un taux de renouvellement de nos réseaux de 0,44 % sur les 5 dernières années, avec une participation de VEOLIA Eau au titre du fonds patrimonial de 1 948 379 € H.T.

Afin de maintenir un réseau d'assainissement performant, la Collectivité se doit d'en assurer le renouvellement sur un rythme voisin de 1 % par an. La PPI 2015-2022 est construite sur cette hypothèse.

BUDGET ASSAINISSEMENT - OPERATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT			
COMMUNES	OPERATIONS	Investissements	
		PMA	Fond Patrimonial
		H.T.	VEOLIA
			H.T.
Raccordement des effluents de Badevel à Ste Suzanne			
BADEVEL	Tranche 2 - Suppression STEP	23 175 €	0 €
Suppression de rejets directs			
BADEVEL	Coteau Charbonnet	46 847 €	0 €
Mathay	Grande rue - Tranche 2	57 719 €	0 €
VOUJEAUCOURT	Rue des chenes	6 274 €	
FESCHES LE CHATEL	Rue du camping	4 374 €	371 779 €
DASLE	rue de la source	0 €	54 716 €
FESCHES LE CHATEL	Impasse Bellevue		104 472 €
HERIMONCOURT	Rue des Courts Champs		34 657 €
HERIMONCOURT	rue des vergers	118 815 €	0 €
BROGNARD	Rue des Rechoulots	119 280 €	0 €
Lever topo		1 202 €	0 €
Aménagement regards doubles			
Plusieurs communes			300 409 €
Mise en conformité branchements sur domaine public			
29 communes	86 branchements	0 €	401 453 €
TOTAL H.T. - OPERATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR		377 686 €	1 267 486 €
TOTAL T.T.C. - OPERATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR		453 224 €	1 520 983 €
BUDGET ASSAINISSEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT SUR RESEAUX COMMUNAUX			
COMMUNES	OPERATIONS	Investissements	
		PMA	Fond Patrimonial
		H.T.	VEOLIA
			H.T.
MANDEURE	Rue du pont	350 442 €	0 €
BART	Route de Dung	192 013 €	0 €
BART	Rue de Gaulle T2	205 417 €	0 €
SELONCOURT	Rue Viette	6 153 €	0 €
AUDINCOURT	Rue Girardot	0 €	13 252 €
Audincourt	ZAC des Arbletters	0 €	57 767 €
BETHONCOURT	Rue de la Vieille Eglise	0 €	173 691 €
DAMPIERRE LES BOIS	Rue des ecoles	0 €	28 951 €
EXINCOURT	Rue du canal	0 €	76 804 €
MONTBELIARD	Rue Pardonnet	0 €	21 750 €
Divers (sondages, ...)		0 €	15 585 €
Contrôles qualité et topo		59 385 €	54 138 €
TOTAL H.T. - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT SUR RESEAUX		813 409 €	441 938 €
TOTAL T.T.C. - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT SUR RESEAUX		976 091 €	530 326 €
BUDGET ASSAINISSEMENT - TRAVAUX SUR USINES ET OUVRAGES			
ARBOUANS	UDEP	0 €	3 129 €
AUDINCOURT	PR Montanot	0 €	1 750 €
BAVANS	UDEP	0 €	41 654 €
COURCELLES LES M.	PR Courcelles	0 €	155 691 €
DAMPIERRE LES B.	Dégrilleur automatique	0 €	2 659 €
ETUPES	PR Canal	0 €	8 201 €
FESCHES LE CH.	PR Ecluse	0 €	12 999 €
SAINTE SUZANNE	UDEP	0 €	12 872 €
TOTAL H.T. - TRAVAUX SUR USINES ET OUVRAGES		0 €	238 955 €
TOTAL T.T.C. - TRAVAUX SUR USINES ET OUVRAGES		0 €	286 746 €
TOTAL H.T. BUDGET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019		1 191 096 €	1 948 379 €
TOTAL T.T.C. BUDGET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019		1 429 315 €	2 338 055 €
BUDGET GENERAL - TRAVAUX LIES A LA SUPPRESSION DES POINTS NOIRS ORAGE			
COMMUNES	OPERATIONS	Investissements	
		PMA	Fond Patrimonial
		H.T.	VEOLIA
			H.T.
SELONCOURT	Rue Viette	834 838 €	0 €
AUDINCOURT	Rue des Cantons	166 209 €	0 €
Divers		6 495 €	0 €
TOTAL H.T. - TRAVAUX LIES A LA SUPPRESSION DES P.N.O.		1 007 542 €	0 €
TOTAL T.T.C. TRAVAUX LIES A LA SUPPRESSION DES P.N.O.		1 209 050 €	0 €
BUDGET TRANSPORTS - PROJET evolit'Y - DEVIATION RESEAUX ASSAINISSEMENT			
COMMUNES	OPERATIONS	Investissements	
		PMA	Fond Patrimonial
		H.T.	VEOLIA
			H.T.
	prestations topo	6 103 €	0 €
TOTAL H.T. TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE RESEAUX		6 103 €	0 €
TOTAL T.T.C. TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE RESEAUX		7 323 €	0 €
TOTAL H.T. EXERCICE 2019		4 153 119 €	1 948 379 €
TOTAL T.T.C. EXERCICE 2019		4 983 743 €	

Les travaux sur réseaux d'assainissement ont porté sur un montant de 4 983 743 € TTC (4 153 119 € H.T.) en 2019 qui ont permis de réhabiliter 4 131 mètres linéaires de canalisations ce qui correspond à un taux de renouvellement de nos réseaux de 0,63 % sur les 5 dernières années. Afin de maintenir un réseau d'assainissement performant, la Collectivité se doit d'en assurer le renouvellement sur un rythme voisin de 1 % par an.

La participation de VEOLIA Eau aux investissements assainissement au titre du fonds patrimonial s'élève à 1 948 379 € H.T.

2. LA PROGRAMMATION ET LES TRAVAUX EN PROJETS POUR 2020

Eu égard aux nouvelles dispositions contractuelles votées en décembre 2014 liant la Collectivité à VEOLIA EAU, PMA a pour projets en 2020 :

⇒ La mise en œuvre du schéma directeur permettant l'amélioration fonctionnelle du réseau d'assainissement :

COMMUNES	OPERATIONS		MONTANT T.T.C.	Travaux financés par PMA T.T.C.	Travaux financés par VEOLIA T.T.C.
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA)					
AMELIORATION DE LA COLLECTE ET ATTEINTE DU BON ETAT DES MASSES D'EAUX					
BASSIN VERSANT STE SUZANNE					
Ensemble des communes du BV		AMENAGEMENT DE 50 REGARDS DOUBLES	100 000 €	0 €	100 000 €
BASSIN VERSANT ARBOUANS					
Ensemble des communes du BV		AMENAGEMENT DE 50 REGARDS DOUBLES	100 000 €	0 €	100 000 €
AUDINCOURT	Route de Seloncourt	Remplacement du collecteur de transfert	800 000 €	800 000 €	0 €
BASSIN VERSANT BAVANS					
VOUJEAUCOURT	Rue du chene	pose d'un collecteur EU et reprise des branchements	180 000 €	180 000 €	0 €
OPERATIONS NON PROGRAMMEES SDA			90 000 €	0 €	90 000 €
Sous total SDA (€TTC)			1 270 000 €	980 000 €	290 000 €

⇒ La création de branchements sur domaine public :

COMMUNES	OPERATIONS	NATURE DE L'OPERATION	COUT brut subventions non déduites € T.T.C.	TRAVAUX financés par VEOLIA T.T.C.
BRANCHEMENTS SUR DOMAINE PUBLIC				
Opération à définir	Environ 70 branchements /an		360 000 €	0 €
Sous total Création Branchements (€TTC)			360 000 €	0 €

⇒ Le renouvellement des réseaux d'assainissement :

COMMUNES	OPERATIONS	NATURE DE L'OPERATION	Cout brut subventions non déduites € TTC	Travaux financés par VEOLIA T.T.C.
RENOUVELLEMENT DE PATRIMOINE				
SOCHAUX	Les Evoirannes T2	ANRU	400 000 €	0 €
MANDEURE	RD 437 - T2	Renouvellement + suppression DO	400 000 €	400 000 €
BART	Rue De Gaulle T2	Renouvellement collecteur unitaire	490 000 €	490 000 €
VALENTIGNEY	Rue Dukas	Renouvellement	100 000 €	0 €
VIEUX CHARMONT	Collecteur Marti	Chemisage	300 000 €	0 €
SELONCOURT	Rue des Combes / rue des sources		250 000 €	0 €
OPERATIONS NON PROGRAMMEES RENOUVELLEMENT			140 000 €	0 €
Sous total Renouvellement (€TTC)			2 080 000 €	890 000 €

⇒ **L'entretien des stations de relèvement et de refoulement :**

COMMUNES	OPERATIONS	NATURE DE L'OPERATION	Cout brut subventions non déduites € TTC	financés par VEOLIA T.T.C.
ENTRETIEN DES STATIONS / SOUS STATIONS REFOULEMENT				
	UDEP et Sous stations : renouvellement réseau (50 000€) + voirie (35 000 €)		85 000 €	85 000 €
	ENTRETIEN DES STATIONS / SOUS STATIONS REFOULEMENT (BPPE)		160 000 €	160 000 €
	Sous total Entretien stations (€TTC)		245 000 €	245 000 €

En 2020, PMA réalisera 3 955 000 € TTC de travaux sur ses ouvrages d'assainissement dont :

- 1 840 000 € seront pris en charge par VEOLIA EAU au titre du fond de renouvellement patrimonial ;
- 98 700 € à la charge de tiers (Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse)

Le Département et le Conseil Régional seront également sollicités.

⇒ **La poursuite des contrôles initiaux du service public d'assainissement non collectif et les extensions de réseaux**

La loi a consacré l'assainissement non collectif comme une solution techniquement fiable pour assurer, en zone d'habitat diffus, la dépollution des eaux usées.

Afin d'en assurer le développement lorsque celui-ci se justifie, elle a confié aux communes ou à leurs groupements le soin :

- De réaliser un zonage d'assainissement présentant :
 - ▶ Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte et la dépollution des eaux usées ;
 - ▶ Les zones d'assainissement non collectif où elles sont tenues qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.
- De créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) au plus tard au 31 décembre 2005.

La création du SPANC de Pays de Montbéliard Agglomération a été autorisée par décision du Conseil de Communautaire en date du 19 décembre 2005.

Le principe du zonage révisé a quant à lui été adopté le 25 septembre 2014 :

- les zones urbanisées qui sont les plus denses et les plus défavorables à l'assainissement non collectif (petite taille des parcelles et proximité pouvant engendrer des nuisances) sont prioritairement classées en zone d'assainissement collectif ;
- la desserte d'une zone ne doit pas impliquer un coût excessif (article R2224-7 du CGCT) ; habituellement on considère qu'un équipement est acceptable économiquement dès lors qu'il n'excède pas 25ml de réseau par immeuble raccordable (soit 25ml * 350€/ml + 2000 € / branchement = 10 750 €HT) ;
- les hameaux qui ne sont pas situés en continuité du tissu urbain, et dont la desserte est problématique dans la mesure où ils sont éloignés des réseaux existants (amenée du réseau coûteuse, voire techniquement difficile, entraînant un investissement considérable) sont favorables à l'assainissement non collectif ;

- les zones à urbaniser sont classées prioritairement en zone d'assainissement collectif lorsque les réseaux existants à proximité suffisent à assurer la desserte.

De l'application des 4 principes énoncés ci-dessus, il résulte que sur 471 habitations non raccordées

- 89 habitations devront être raccordées au réseau d'assainissement de la collectivité pour un montant estimé à 815 k€ HT,
- 382 habitations resteraient en assainissement non collectif car très difficilement raccordables..

Pour réaliser les études diagnostiques initiales, les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien, de conception et de bonne exécution le Conseil de Communauté du 07 décembre 2015 a opté pour un mode de gestion directe, soit une équipe à mi-temps.

Cette équipe a démarré les contrôles initiaux à partir du 01^{ier} janvier 2016 sur une durée de 4 ans.

Un rapport d'activité spécifique liée au service public d'assainissement non collectif est produit chaque année.

3. L'AGENCE DE L'EAU

3.1. Définition

L'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public placée sous la tutelle du ministère du Développement durable.

Elle constitue l'organisme exécutif de la gestion des eaux au niveau du bassin hydrographique Rhône Méditerranée et Corse, territoire résultant d'un découpage naturel suivant les lignes de partage des eaux.

3.2. Rôles

L'Agence de l'Eau contribue à la mise en œuvre de la politique de l'eau au travers des dispositions des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Pour ce faire, elle aide financièrement les actions d'intérêt général au service de l'eau portées par notre Collectivité (travaux, études, actions de sensibilisation, ...) et favorise ainsi une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques.

3.2. Financement

Elle perçoit des redevances de la part de tous les utilisateurs (particuliers, industriels, agriculteurs) qui consomment et/ou polluent l'eau.

Ainsi, chaque usager des services publics de l'eau et de l'assainissement de l'Agglomération contribue individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement au travers du prix de l'eau (*Confer annexe 3 du présent rapport : Plaquette de l'Agence de l'Eau rendant compte de l'utilisation des redevances collectées*).

3.4. Programme et priorités de l'Agence de l'Eau

L'agence de l'eau intervient dans le cadre d'un 11^{ème} programme d'intervention 2019 - 2024, intitulé « Sauvons l'eau ! ».

L'agence établit tous les six ans un programme d'action qui définit la fiscalité de l'eau et les enveloppes d'aides financières allouées en fonction d'objectifs construits en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau, collectivités, agriculteurs, industriels, associations, tous parties prenantes et décisionnaires dans nos comités de bassin. Le 11e programme "Sauvons l'eau !" intègre les nouveaux défis pour l'eau. L'adaptation des territoires au changement climatique en est l'axe fort.

2,64 milliards sont prévus durant les 6 années du programme pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, au bénéfice des maîtres d'ouvrage (collectivités, industriels, agriculteurs, associations) qui agissent pour l'eau, dont 40 % du montant total sont alloués à l'adaptation des territoires au changement climatique.

→ 3 enjeux :

- Améliorer l'état de nos eaux
- Adapter les territoires au changement climatique
- Aider les collectivités, notamment les plus fragiles, à investir au bon niveau en matière d'eau potable et d'assainissement

→ 4 priorités pour agir là où il y a urgence :

- Lutter contre toutes formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux
- Mieux partager et économiser l'eau dans un contexte où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent
- Redonner à nos rivières leur fonctionnement naturel, sauvegarder les milieux humides et littoraux et préserver la biodiversité
- Accompagner la restructuration des services publics d'eau et d'assainissement vers une gestion durable

4. LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ET LEURS IMPACTS SUR LES INVESTISSEMENTS

Le nouvel arrêté du 21 juillet 2015 complété par la note technique du 07 septembre 2015 (en remplacement de l'arrêté du 22 juin 2007) rend encore davantage responsable les collectivités de leur système d'assainissement :

- En généralisant les mesures de déversements dans le milieu naturel par temps de pluie pour obtenir un chiffrage opposable de la performance du système d'assainissement ;
- En poussant les collectivités à privilégier les techniques alternatives de rétention à la source et à investir sur les réseaux de collecte unitaires (plutôt que de redimensionner les stations) ;
- En les incitant à avoir une politique de gestion du risque et d'amélioration continue par l'auto évaluation.

4.1. Les actions à mettre en œuvre dans les 5 prochaines années

Il s'agit principalement de :

- réaliser un schéma directeur ;
- renforcer les systèmes existants de collecte par temps de pluie ;
- créer davantage de bassins de stockage avec une restitution en 24h et amorcer la désimperméabilisation de la ville pour éviter de modifier le dimensionnement des stations d'épuration

4.2. Les nouveaux critères de conformité

Les nouveaux critères de conformité sont :

- aucun déversement par temps sec ;
- une autosurveillance à mettre en œuvre avant le 31 décembre 2015 :
 - o sur les déversoirs d'orage dont la charge polluante est supérieure à 120 kg DBO5 / jour (temps de déversement journalier et estimation des débits déversés) ;
 - o sur les déversoirs d'orage dont la charge polluante est supérieure à 600 kg DBO5 / jour (mesure des débits en continu et estimations des paramètres DBO5 / NTK / pH) ;
 - o sur les trop plein des postes de refoulement ;
- selon le choix du critère de conformité restant à définir par la collectivité parmi 3 possibilités :
 - o soit « moins de 20 déversements / an » (100 en 5 ans)
 - o soit « moins de 5% du V produit sur l'agglomération »

- soit « moins de 5% de la charge polluante produite sur l'agglomération »

En fonction de ces critères trois situations de conformité Eaux Résiduaires Urbaines (E.R.U.) sur les 5 prochaines années :

- soit le système est « conforme ERU » si les critères sont respectés ;
- soit le système est « en cours de mise en conformité » si les critères ne sont pas respectés mais qu'un plan d'actions est mis en œuvre dans le délai fixé ;
- soit le système est « non conforme » si l'autosurveillance et la transmission des données n'est pas opérationnelle ou si le critère n'est pas respecté et le calendrier fixé pour la mise en conformité n'est pas tenu.

La mise en place du diagnostic permanent va permettre d'évaluer l'évolution des performances de ses 3 systèmes d'assainissement.

IV. AUTRES ACTIONS DE LA COLLECTIVITE EN RELATION AVEC L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU & ASSAINISSEMENT

A. LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

1. LA SENSIBILISATION DES SCOLAIRES

Depuis 2004, le service Environnement (ex Agence de sensibilisation à l'Environnement), en partenariat avec l'Education Nationale, propose une offre variée à destination des publics scolaires de l'Agglomération. Dans ce cadre, 20 classes du CE2 à la 6ème, soit 450 élèves, ont été sensibilisés sur l'année 2018-2019.

PMA a confié la mise en œuvre des actions pédagogiques au CPIE de la Vallée de l'Ognon. Leurs éducateurs à l'environnement sont intervenus directement en classe et ont également animé les sorties de terrain.

Objectif du cycle :

- comprendre les cycles naturel et domestique de l'eau ;
- découvrir l'écosystème rivière (faune et flore associées) ;
- prendre conscience que l'eau est une ressource naturelle épuisable et fragile, les pollutions et les éco gestes ;
- s'approprier un espace naturel, en l'occurrence une rivière ou un ruisseau ;
- développer l'épanouissement des enfants, leur sens critique et leur écocitoyenneté.

En images (photos : CPIE Vallée de l'Ognon) :



Il convient d'ajouter au 450 élèves ayant suivi le cycle **les 130 élèves accueillis directement** par du personnel de la Direction du Cycle de l'Eau de PMA pour des visites des stations d'épuration d'Arbouans et Montenois.

2. LA SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC

En plus de la sensibilisation des scolaires, le service Environnement de PMA organise dans le cadre du programme « 1, 2, 3...nature ! » des ateliers d'initiation aux techniques de jardinage écologique, ateliers de fabrication de produits ménagers ou cosmétiques écologiques, des visites de station d'épuration à l'attention du grand public et des scolaires, des sorties pour sensibiliser les habitants à la biodiversité liée aux milieux aquatiques.

Sur les 86 animations organisées en 2019 à destination du grand public, 12 étaient en lien avec la préservation des milieux aquatiques : ateliers jardinage écologique, découverte de la faune et de la flore des milieux humides, visite d'une station d'épuration, visite d'aménagements de restauration écologique...

Un nouveau parcours pédagogique dans les stations d'épuration

En 2019, les panneaux pédagogiques des stations d'épuration (STEP) d'Arbouans et de Sainte-Suzanne ont été renouvelés.

Dans le cadre de ce projet, PMA a souhaité disposer d'un univers graphique ludique et accessible pour favoriser la sensibilisation et l'intérêt du visiteur (adulte ou enfant) au cycle de l'eau.

Ce sujet particulièrement technique tant sur le vocabulaire que sur la complexité des installations présentées devait être vulgarisé afin d'être accessible au plus grand nombre.

Compte tenu de la technicité et de la diversité du contenu de ces panneaux, un effort a été fait quant à leur mise en page pour fournir un rendu efficace et moderne.

Ainsi, 12 panneaux pédagogiques ont été réalisés pour la station d'Arbouans (dont l'installation d'un nouveau panneau, idéalement implanté sur le toit-terrasse du bâtiment principal) et 10 panneaux pédagogiques pour la station de Sainte-Suzanne.



Une nouvelle exposition itinérante

Pour informer et sensibiliser le grand public, Pays de Montbéliard Agglomération a organisé une Journée citoyenne de l'eau le 25 mai 2019.

A cette occasion, une exposition itinérante d'une trentaine de panneaux a été réalisée. Elle est disponible en prêt à l'attention des mairies, associations, etc qui en font la demande.

La nouvelle exposition réalisée par PMA aborde les thèmes suivants :

- Cycle naturel de l'eau, Eau potable, Assainissement, Gestion des eaux pluviales, Lutte contre les inondations, Biodiversité des milieux aquatiques, Zones humides, Restauration des cours d'eau, Métiers de l'eau, Acteurs de l'eau, Laboratoire des eaux, Écogestes...



1. HISTORIQUE DU PROJET

Sous l'impulsion du jumelage entre les Villes de Ludwigsburg et Montbéliard initié en 2006, une politique de coopération décentralisée a été développée et formalisée par la signature depuis 2011 de plusieurs accords-cadres entre les Villes de Montbéliard, Zimtanga et Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).

Dans la ligne des objectifs prioritaires précisés dans ces accords-cadres, il a été décidé d'apporter une aide particulière à la lutte contre la malnutrition, l'agriculture et l'accès à l'eau tout en privilégiant la mise en place de solutions de développement économique durable permettant une production autonome et l'utilisation de ressources locales.

2. BILAN DES ACTIONS MENEES

Depuis 2008, une assistance a été apportée à deux groupements de femmes dans le domaine du maraîchage. Les formations techniques, organisationnelle et d'alphabétisation dispensées ont ainsi permis des avancées significatives :

- Obtention d'un revenu complémentaire conséquent pour les familles, source d'amélioration de leurs conditions de vie respectives (soins médicaux, scolarisation, ...), mais également une amélioration quantitative et qualitative des rations alimentaires au sein de ces dernières par le biais de l'autoconsommation d'une partie de leur production maraîchère ;
- Sensibilisation et prise de conscience de la nécessité d'une production agro-écologique seule à même de permettre un développement durable.

La diffusion des savoirs faire à d'autres producteurs de la commune par le biais d'une coopérative maraîchère créée en juillet 2015 doit également permettre le développement économique local.

Dans le domaine de l'eau et l'assainissement, l'assistance apportée par PMA depuis 2011 a permis :

- La création ainsi que la rénovation des forages des villages constitutifs de la commune de Zimtanga ayant permis l'amélioration des conditions d'accès à l'eau des populations ;
- La création d'un service municipal de l'eau ainsi que d'une redevance financière d'accès au service permettant le financement de l'entretien et du renouvellement des forages ;
- La création de 120 latrines Ecosan familiales dont les sous-produits sont utilisés comme amendements organiques dans les cultures permettant ainsi d'éviter le recours à des intrants chimiques.

Toutefois, malgré ces avancées, des points de vigilance demeurent à fin 2018 :

- L'appauvrissement des sols et la disponibilité temporelle des femmes ;
- Le défaut de débouchés commerciaux structurés et pérennes notamment du fait de l'absence de structures de conservation ou de séchage des produits permettant une vente à contretemps des produits maraîchers ;
- L'insuffisance de moyens pour élargir le suivi de proximité aux producteurs de la coopérative ;
- La qualité du Lac BAM, poumon économique de la province, se dégrade fortement du fait de son envasement et d'une pollution de ses eaux par les intrants chimiques utilisés en agriculture.

Ainsi, les acquis des actions menées jusqu'à ce jour dans le cadre de la coopération décentralisée, pour être durables, doivent encore être consolidés.

3. PERSPECTIVES 2017-2020

Sur les trois ans à venir, PMA a ainsi souhaité en septembre 2016 soutenir la coopérative maraîchère nouvellement créée, cette dernière devant assurer à terme l'organisation générale à l'échelle communale de

la culture maraîchère (choix des types de culture, imposition de méthodes culturales agro écologiques, mise en place de systèmes d'arrosage économes en eau, développement des filières de commercialisation...).

Dans le même temps, il a été convenu d'apporter assistance au service de l'assainissement afin de démultiplier la création de latrines ECOSAN familiales sur la commune de Zimtanga et ainsi de permettre aux populations l'accès à des infrastructures d'assainissement mais également de permettre la production d'amendements organiques en quantité suffisante pour les cultures maraîchères, évitant ainsi le recours à des engrais chimiques et l'appauvrissement des sols.

La création de ripisylves en bordure de Lac BAM sera également être encouragée. Ces boisements rivulaires constituent un élément essentiel pour maintenir les qualités physique et chimique d'un lac en agissant comme une barrière de protection contre les pollutions de toutes sortes et son envasement.

De nouveaux forages seront également créés afin d'améliorer encore l'accès à l'eau des populations ne disposant pas encore de sources d'eau potable de proximité d'autant que l'entretien et le renouvellement de ces nouveaux ouvrages sont assurés.

Remarques sur les latrines ECOSAN :

Ce sont des latrines sèches séparant les fèces des urines et permettant de valoriser les déchets en les transformant en compost (excréta) ou en fertilisant liquide (urines) qui sont utilisées pour la fertilisation des sols ou des cultures notamment sur les périmètres maraîchers de Dougré et Bargo.

4. BUDGET ALLOUE A LA COOPERATION DECENTRALISEE

Ce nouveau programme triennal dispose d'un budget annuel de 80 000 € financé comme suit :

- Maraîchage :

10 000 € - Ville de Montbéliard ;

10 000 € - PMA (budget général) ;

10 000 € - Subvention du Ministère des Affaires Etrangères (MAE).

- Eau/Assainissement et protection du Lac Bam :

15 000 € (budget eau) + 5 000 € (budget assainissement) + 7 000 € (budget général) – PMA ;

20 000 € - Subvention Agence de l'Eau ;

3 000 € - Subvention du Ministère des Affaires Etrangères (MAE).

C AUTRES MISSIONS

1. AVIS SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

En 2019 les services de la Communauté d'agglomération ont traité 264 dossiers comprenant les 29 communes de PMA ainsi que les 9 communes de l'ex CCVR, donnant lieu à des informations ou prescriptions en matière d'eau et d'assainissement notamment sur :

	Les 29 Communes de PMA	Les 9 communes de l'ex CCVR
Demandes de Permis de construire	150	9
Demandes de certificats d'urbanisme	85	7
Demandes de déclaration préalable	12	1

Demandes de permis d'aménager	7	/
-------------------------------	---	---

2. PLAN LOCAL D'URBANISME

Au cours de l'année 2019, 8 communes ont vu leur plan d'occupation des sols, ou plan local d'urbanisme évoluer. Conformément aux articles R123.9 et suivants du code de l'urbanisme, la Direction du Cycle de l'Eau a été amenée un avis et à produire les annexes sanitaires portant sur les domaines de l'eau et l'assainissement.

- Révision : Courcelles les Montbéliard, Longeville sur le Doubs, Mandeure, Présentevillers
- Modification : Bart, Dambenois, Exincourt

3. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Une implication quotidienne

Les services de l'Agglomération sont impliqués dans tous les projets qui lui sont soumis, pour affirmer l'enracinement des thématiques environnementales au sein du Pays de Montbéliard, aussi bien auprès des citoyens et des associations que des collectivités publiques.

Intégrée à une politique plus large de développement durable, la gestion alternative des eaux pluviales participe à une refonte de nos priorités et de nos manières de voir et de faire.

Parce que Pays de Montbéliard Agglomération croit en l'importance des actes, elle a engagé une démarche innovante et pionnière à l'échelle du territoire Français. Depuis 2001, chaque chantier réalisé dans le Pays de Montbéliard doit ainsi intégrer ces nouvelles techniques d'infiltration sur le terrain, en lieu et place du traditionnel et contre-productif rejet à l'égout.

Dans ces cas concrets et locaux illustrent cette possibilité d'envisager la gestion alternative des eaux pluviales sous un autre angle que le strict réglementaire.

Dans ces nouveaux projets dits « intégrés » dans lesquels les techniques alternatives sont utilisées non seulement pour leur efficacité technique, mais également pour mettre en valeur l'aménagement urbain :

- Les eaux de ruissellement redessinent les quartiers ;
- Les structures de rétention en surface deviennent une composante de l'aménagement ;
- Elles constituent un facteur d'animation paysagère et ludique ;
- L'eau n'est plus une contrainte mais devient un atout.

Cette approche implique une remise en cause fondamentales des pratiques. La gestion des eaux pluviales ne se contente plus d'une réponse techniciste, confiée à un bureau d'études VRD en fin de parcours alors que le parti d'aménagement est complètement ficelé. Elle doit, au contraire, être prise en compte en amont, dès les premières esquisses, par l'architecte d'opération.

4. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Le paiement de la PFAC donne le droit de déverser les eaux usées domestiques dans le réseau public d'assainissement pour les faire traiter dans une station d'épuration. Son montant actuel est de 1200 € pour une maison d'habitation.

Part la Délibération du 6 Juin 2012 par laquelle l'ex Communauté de Commune de la Vallée du Rupt a institué la PFAC au 1 Juillet 2012, Pays de Montbéliard Agglomération ayant repris la compétence assainissement facturera 7 200 € pour l'année 2018.

Une procédure de raccordement au réseau public est transmise à chaque autorisation d'urbanisme des 9 communes de l'ex CCVR.

V. LES ASPECTS FINANCIERS

A. LA TARIFICATION ET LA FACTURE

1. LA CONSTITUTION DU PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau comprend quatre parts :

1^{ère} part : Perçue par l'exploitant VEOLIA EAU visant à rémunérer le coût d'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement. Elle se décompose comme suit :

⇒ **Consommation eau (Part distributeur) :**

Rémunération perçue pour chaque m³ d'eau potable que vous consommez. Elle correspond :

- ▶ Aux coûts liés au pompage d'eau dans le Doubs à Mathay, aux opérations réalisées sur l'usine de production d'eau potable de la Collectivité nécessaires à la rendre potable ;
- ▶ A son acheminement jusqu'à votre robinet (exploitation et entretien courant des réseaux, recherche et réparation de fuites).

⇒ **Abonnement (Part distributeur) :**

Montant fixe, quelle que soit votre consommation d'eau destiné à couvrir les frais d'accès au service, de gestion de votre abonnement, de location et d'entretien de votre compteur permettant de mesurer votre consommation d'eau.

⇒ **Consommation assainissement (Part distributeur) :**

Rémunération également liée aux m³ d'eau consommés.

Elle correspond :

- ▶ Aux coûts liés à la collecte de vos eaux usées, leur acheminement de votre habitation vers une station d'épuration ;
- ▶ A leur dépollution avant rejet au milieu naturel.

2^{ème} part : Perçue par la communauté d'Agglomération qui se décompose comme suit :

⇒ **Redevance d'investissement Communautaire (Part eau) :**

Redevance perçue pour chaque m³ d'eau potable que vous consommez et permettant de financer :

- ▶ Le renouvellement et les extensions des réseaux d'adduction d'eau potable constitués à ce jour par 795 km de canalisations principales et 31 536 branchements ;
- ▶ L'amélioration et la sécurisation des performances de l'usine de Mathay capable de produire jusqu'à 75 000 m³ d'eau potable par jour, ainsi que le renouvellement de ses équipements ;
- ▶ L'amélioration de la qualité de l'eau distribuée par la création de point de chloration secondaires sur le réseau de distribution d'eau potable, ...

⇒ **Redevance d'investissement Communautaire (Part assainissement) :**

Redevance également liée aux m³ d'eau consommés et permettant de financer :

- ▶ Le renouvellement et les extensions des réseaux de collecte constitués à ce jour par 1079 km de canalisations principales et plus de 68 000 raccordements ;
 - ▶ L'amélioration des performances de traitement des quatre usines de dépollution des eaux usées de Pays de Montbéliard Agglomération capables de dépolluer journalièrement une pollution équivalente à 150 000 habitants ;
- Et ce afin de respecter des exigences européennes de protection du milieu naturel toujours plus contraignantes.

3^{ème} part : Organismes publics

Redevances (Lutte contre la pollution, Modernisation des réseaux de collecte) perçues par l'Agence de l'Eau pour chaque m³ d'eau potable que vous consommez.

L'Agence de l'Eau, établissement public de l'état, apporte en retour son concours financier dans le cadre des travaux, études et actions de sensibilisation menées par Pays de Montbéliard Agglomération dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

4^{ème} part : La taxe sur la valeur ajoutée

Perçue par l'état. Elle est de 5,5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement.

2. EVOLUTION DE LA FACTURE 120 M³ DU 1^{ER} JANVIER 2005 AU 1^{ER} JANVIER 2020

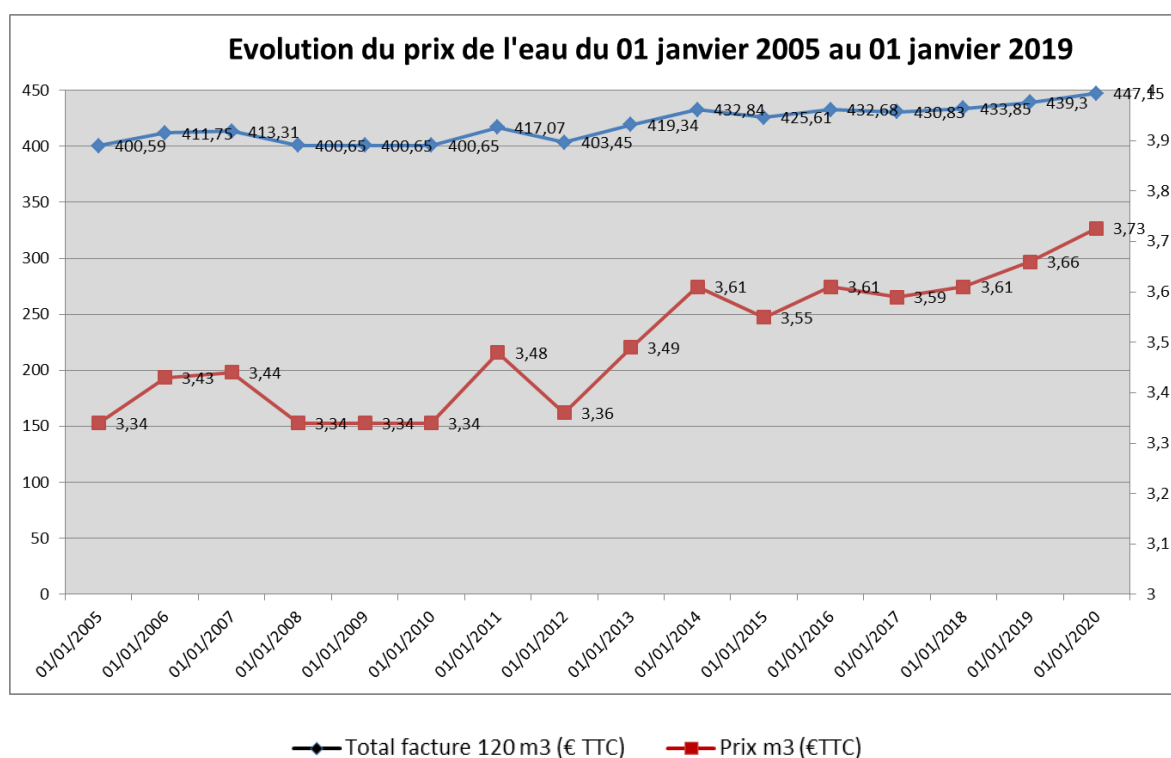
L'évolution des prix est fonction de la part considérée.

► La part perçue par le distributeur (consommation eau et assainissement, abonnement) est révisée deux fois par an selon des formules de variation tenant compte de l'évolution du prix de l'électricité, des salaires dans le BTP, etc. Ces formules de révision sont inscrites au contrat liant notre Agglomération à VEOLIA.

► La part perçue par la Communauté d'Agglomération (redevances d'investissement communautaire eau et assainissement) est fixée par les élus communautaires.

► La part perçue par l'Agence de l'Eau est définie par son conseil d'administration constitué par environ 1/3 de représentants des collectivités territoriales, 1/3 de représentants de l'état et 1/3 de représentants des usagers.

► La taxe sur la valeur ajoutée est fixée par l'état.



Evolution de la facture 120 m³ du 1^{er} janvier 2005 au 1^{er} janvier 2020

	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020
Prime fixe (€ HT/an)	25,65	26,82	27,45	27,45	27,45	27,45	30,42	31,68	32,521	33,34	33,76	34,31	33,99	39,52	40,67	41,43
Location compteur DN15 (€HT/an)	3,97	4,15	4,24	4,24	4,24	4,24	4,7	4,9	5,029	5,16	5,22	5,3	5,24	5,26	5,45	5,77
Eau (€HT/m ³)	1,296	1,3182	1,3185	1,3185	1,3185	1,3185	1,2927	1,1828	1,173	1,2023	1,2172	1,2679	1,2564	1,2651	1,3003	1,3238
Part délégataire (€HT/m ³)	1,0945	1,1167	1,2035	1,2035	1,2035	1,2035	1,2377	1,1278	1,158	1,1873	1,2022	1,2216	1,2101	1,2188	1,254	1,2775
Part PMA (€HT/m ³)	0,2015	0,2015	0,115	0,115	0,115	0,115	0,055	0,055	0,015	0,015	0,015	0,0463	0,0463	0,0463	0,0463	0,0463
Assainissement (m ³)	1,1614	1,1984	1,3144	1,2144	1,2144	1,2144	1,3024	1,2887	1,355	1,3834	1,2959	1,2857	1,2711	1,2833	1,3114	1,3335
Part délégataire (€HT/m ³)	0,9599	0,9969	1,0994	1,0994	1,0994	1,0994	1,1274	1,0197	1,046	1,0744	0,9869	1,008	0,9934	1,0056	1,0337	1,0558
Part PMA (€HT/m ³)	0,2015	0,2015	0,115	0,115	0,115	0,115	0,175	0,269	0,309	0,309	0,309	0,2777	0,2777	0,2777	0,2777	0,2777
Pollution RMC (€HT/m ³)	0,46	0,43	0,42	0,19	0,19	0,19	0,21	0,22	0,28	0,28	0,29	0,29	0,29	0,29	0,27	0,27
Modernisation des réseaux (€HT/m ³)	0	0	0	0,13	0,13	0,13	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,16	0,155	0,155	0,15	0,15
Prélèvement bassin (€HT/m ³)	0	0,0477	0,0477	0,0477	0,0477	0,0477	0,026	0,02	0,02	0,017	0,017	0,0223	0,0428	0,0428	0,0463	0,0462
Total facture 120 m ³ (€ TTC)	400,59	411,75	413,31	400,65	400,65	400,65	417,07	403,45	419,34	432,84	425,61	432,68	430,83	433,85	439,3	447,15
Prix m ³ (€ TTC/m ³)	3,34	3,43	3,44	3,34	3,34	3,34	3,48	3,36	3,49	3,61	3,55	3,61	3,59	3,62	3,66	3,73
Evolution (%)		2,79%	0,38%	-3,06%	0,00%	0,00%	4,10%	-3,27%	3,94%	3,22%	-1,67%	1,78%	-0,55%	0,70%	1,26%	1,79%

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône Méditerranée et Corse est de 3,76 €/m³ et de 4,10 €/m³ en France (Source – Note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse « Votre Fiscalité a permis la mise aux normes de l'assainissement en France » jointe en annexe 3 au présent rapport).

Le prix de l'eau pratiqué sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération (3,73 €/m³) n'est donc pas excessif alors même que l'alimentation en eau potable, la collecte et la dépollution des eaux usées ont nécessité la construction d'infrastructures plus importantes que la moyenne des collectivités françaises, essentiellement du fait de l'étalement urbain de son territoire et du contexte géographique et topographique particulier.

B. LES BUDGETS ANNEXES

1. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – EXERCICE 2019

L'exécution budgétaire 2019 reflète la poursuite sur ce budget annexe des programmations de travaux convenues avec l'exploitant lors de la décision prise en décembre 2014 par le Conseil de poursuite du contrat de Délégation de Service Public (DSP) jusqu'à son terme.

À ce titre, PMA a réalisé durant l'année écoulée près de 445 K€ HT de travaux, tandis que Véolia Eau intervenait en investissant près de 132 K€ HT. Ce double engagement en faveur des investissements patrimoniaux sur les réseaux d'eau potable permet de garantir une amélioration progressive des infrastructures indispensables au maintien de la qualité du service.

1.1. Réalisations

Les principales dépenses effectuées en 2019 sont constituées par des travaux sur réseaux communaux, notamment :

- Mandeuze, rue du Pont (138 k€ HT) ;
- Bart, rue de Gaulle (68 k€) ;
- Hérimoncourt, rue des Vergers (42 k€ HT).

1.2. Situation de la dette et ratio de désendettement

PMA a opéré en 2015 un réaménagement de sa dette qui lui a permis, d'une part d'améliorer ses conditions de financement et donc de réduire le coût annuel de la dette à la charge du budget annexe de l'eau, et, d'autre part, de faire reposer la dette des budgets eau et assainissement sur des contrats distincts de ceux du budget général et non sur des emprunts tous budgets.

Encours dette au 31/12/2019 : 785 958 €

Remboursement capital au cours de l'exercice 2019 : 34 414,12 €

Remboursement intérêts au cours de l'exercice 2019 : 13 543,52 €

2 LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019

Comme pour le service de l'eau, l'exécution budgétaire 2019 témoigne de la poursuite sur ce budget annexe des programmations de travaux convenues avec l'exploitant lors de la décision prise en décembre 2014 par le Conseil de poursuite du contrat de Délégation de Service Public (DSP) jusqu'à son terme.

Ainsi, PMA a réalisé durant l'année passée plus de 2 204 K€ HT de travaux, tandis que Véolia Eau intervenait en investissant près de 1 948 K€ HT. Cet engagement combiné en faveur des investissements patrimoniaux sur les réseaux d'assainissement permet de garantir une amélioration progressive des infrastructures indispensables au maintien de la qualité du service.

2.1. Réalisations

Les réalisations les plus importantes de 2019 concernent des travaux sur les réseaux communaux, avec notamment à :

- Hérimoncourt, rue des vergers : 118 k€ HT ;
- Brognard, rue des Rechoulots : 119 k€ HT ;
- Mandeuve, rue du pont : 350 k€ HT ;
- Bart, rue de Gaulle T2 : 205 k€ HT ;
- Bart, route de Dung : 192 k€ HT.

2.2. Situation de la dette et ratio de désendettement

Evolution de la dette

PMA a opéré en 2015 un réaménagement de sa dette qui lui a permis, d'une part d'améliorer ses conditions de financement et donc de réduire le coût annuel de la dette à la charge du budget annexe de l'assainissement, et d'autre part de faire reposer la dette des budgets eau et assainissement sur des contrats distincts de ceux du budget général et non sur des emprunts tous budgets.

La dette du budget annexe a poursuivi sa réduction en 2016 et en 2017.

Encours dette au 31/12/2019 : 9 541 852 €

Remboursement du capital au cours de l'exercice 2019 : 330 751,05 €

Remboursement des intérêts au cours de l'exercice 2019 : 228 564,01



ANNEXE 1 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

EAU POTABLE

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	117 898	117 473
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,05 Euro/m ³	2,09 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	96,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	106	106
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	81,5 %	82,2 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	6,53 m ³ /jour/km	5,44 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	6,13 m ³ /jour/km	5,19 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,50 %	0,44 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	33	39
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	6 674	8 635
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	2,70 u/1000 abonnés	1,81 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	2,54 %	1,14 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,47 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

ASSAINISSEMENT

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	117 898	117 473
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	25	25
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	2 655,2 t MS	2 809,2 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	1,61 Euro/m ³	1,63 Euro/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	102	102
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	33	39
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	6 674	8 635
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,02 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	6,67 u/100 km	8,30 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,55	0,63
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	99 %	99 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	110	120
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	0,76 %	0,95 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés	0,48 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL



**ANNEXE 2 : SYNTHÈSE ARS DES DONNÉES
RELATIVES À LA QUALITÉ DE L'EAU
DISTRIBUÉE**



Qualité de l'eau Unité de Gestion et d'Exploitation

PMA

synthèse 2019 / UDI PMA

CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DISTRIBUTION

EXPLOITANT	VEOLIA EAU
RESSOURCE	Ressource en eau superficielle
PERIMETRES DE PROTECTION	Réalisés
TRAITEMENT	filière complète
POPULATION DE L'UNITE DE DISTRIBUTION	115037

QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2019

Nombre total d'analyses réalisées en 2019 et représentatives de l'eau distribuée	203
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes aux limites de qualité	0
Nombre d'analyses non satisfaisantes attestant d'un dysfonctionnement ou de l'absence de traitement	0

EVOLUTION DES BILANS BACTERIOLOGIQUES SUR LES DERNIERES ANNEES

Bilans	2017	2018	2019
% d'analyses non conformes	0%	0%	0%

SOUS PRODUITS DE LA DESINFECTION DANS L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2019

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
Chlore résiduel libre	mg/l	absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal	180	0	0,07	0,32
Bioxyde	mg/l		0			
Chlorites	mg/l	0,2	5	0		0,00
Trihalométhanes	µg/l	100	13	0	11,48	28,40

LIMITES DE QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2019

Paramètres	Unités	Limites de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la limite de qualité	Moyenne	Maximum
Nitrates	mg/l	50 mg/l	24	0	8,9	16,7
Pesticides	µg/l	0,1 µg/l par molécule	8	0		0,000
		0,5 µg/l total pesticides	8	0		0,000
HAP	µg/l	0,1 µg/l	6	0		0,000

REFERENCES DE QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2019

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non satisfaisantes à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
pH	unité pH	[6,5 - 9]	178	0	7,6	8,0
Conductivité à 25 °C	µS/cm	[200 - 1000]	178	0	428	523
Dureté équilibre calco-carbonique	°F	sans objet proche de l'équilibre	24	Eau proche de l'équilibre	21,3	25,2
Turbidité	NFU	2	178	1	0,4	5,6
Ammonium	mg/l	0,1 ou 0,5 si naturel	178	0	0,0	0,0
Matière Organique	mg/l	2	24	0	1,4	1,8
Aluminium	µg/l	200	188	0	54,5	130,0
Fer	µg/l	200	13	0	0,0	0,0
Manganèse	µg/l	50	8	0	2,2	11,0



**ANNEXE 3 : USAGE FAIT DE LA FISCALITE DE
L'EAU – AGENCE DE L'EAU RHONE
MEDITERRANEE ET CORSE**

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

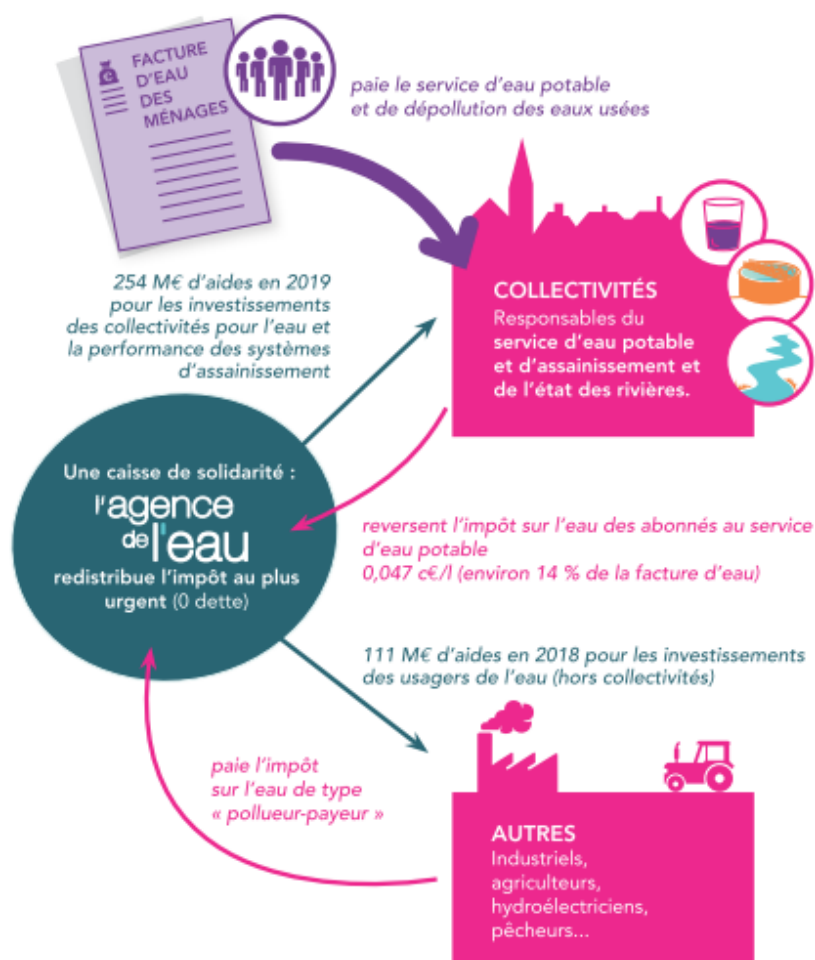
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,76 € TTC/m³** et de **4,10 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

49 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (31,7 millions €)

263 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 32,3 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (82 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

31 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 44 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 29 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable et d'assainissement (40,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (14,3 millions €)

12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)

11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

37 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (77 millions €)

96 km de rivières restaurées et 88 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'agence a accompagné 37 projets pour un montant de 3,4 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé 3 opérations de réduction des pressions dues aux mouillages sur les herbiers.

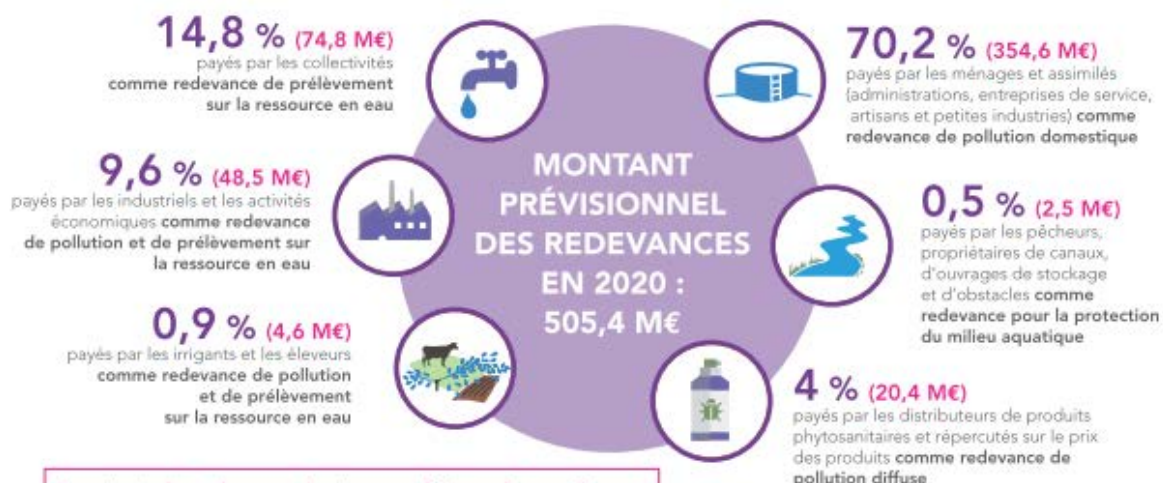
► Pour la solidarité internationale (5,7 millions €)

78 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

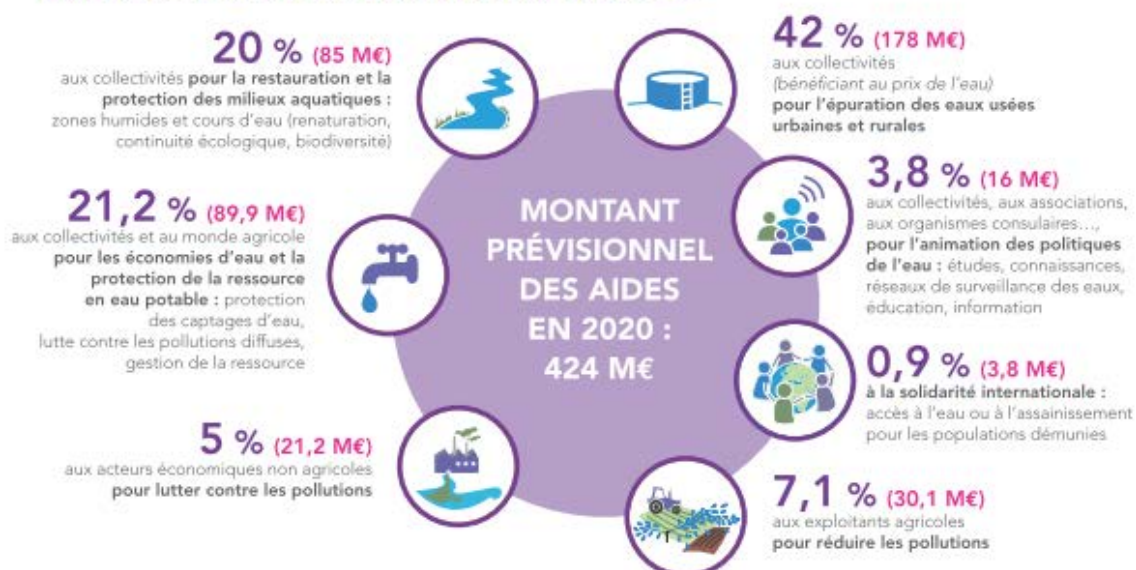
2020

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

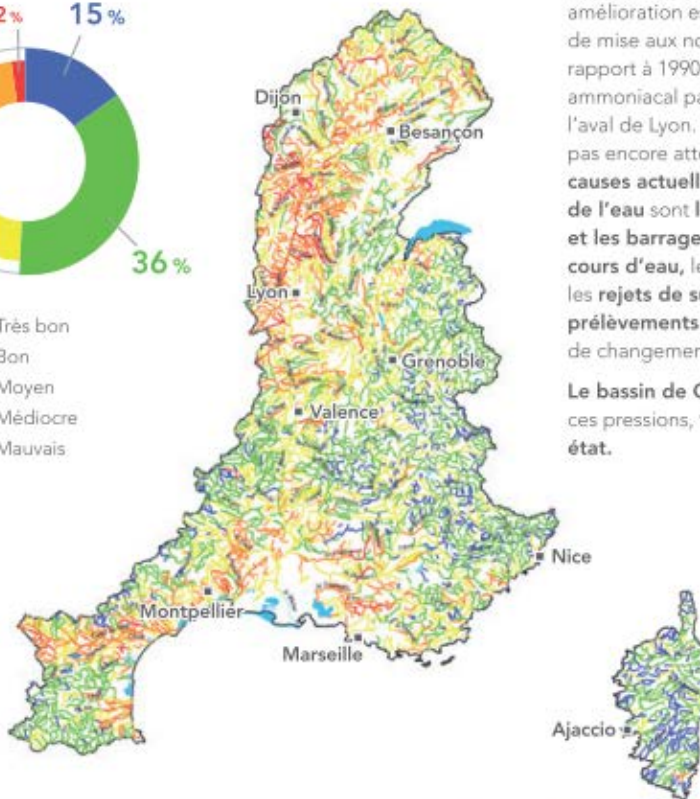
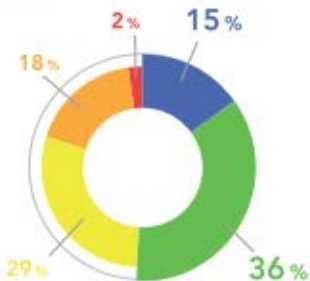


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond majoritairement au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'au fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2019



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11.000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320.000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3.000 km de cours d'eau
- > 1.000 km de côtes



**SAUVONS
L'EAU!**

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

